



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2024-11

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-11-04-00025 - Arrêté 2024-336 modifiant l'arrêté 2024-216 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Pro par extension de capacité de 39 places à 51 places du SESSAD Pro René Fontaine à Clayes-sous-Bois géré par l'association Entraide Union (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2024-11-13-00003 - Arrêté n°2024-367 Modifiant l'arrêté n°2024-1 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2024 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2024-11-13-00005 - Décision renouvellement autorisation pharmacie usage intérieur clinique LEOPOLD BELLAN (4 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation numérique

IDF-2024-11-13-00004 - Arrêté DIRNOV-2024/67 portant modification de l'arrêté DIRNOV-2023/06 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public SESAN (41 pages)

Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2024-11-13-00001 - Décision d'agrément - DRIEAT - IDF n° 2024 - 0682 (3 pages)

Page 59

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00025

Arrêté 2024-336 modifiant l'arrêté 2024-216 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Pro par extension de capacité de 39 places à 51 places du SESSAD Pro René Fontaine à Clayes-sous-Bois géré par l'association Entraide Union

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 336

modifiant l'arrêté n°2024-216 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Pro par extension de capacité de 39 places à 51 places du SESSAD René Fontaine sis à 1 rue des Entrepreneurs aux Clayes-sous-Bois (Département des Yvelines),

géré par l'association Entraide Union

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DIRNOV 2023/08 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre stratégique 2018-2028 du projet régional de santé ;
- VU** l'arrêté DIRNOV 2023/09 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° A-04-01138 portant extension de capacité de 11 à 20 places du SESSAD rattaché à l'IME René Fontaine porté par l'Association AGIME Association de gestion de l'IME ;
- VU** l'arrêté n° A-05-00827 portant extension de capacité de 20 à 30 places du SESSAD rattaché à l'IME René Fontaine porté par l'Association AGIME Association de gestion de l'IME ;
- VU** l'arrêté n° 2012-80 autorisant le transfert de gestion du SESSAD René Fontaine de l'Association « AGIME Association de Gestion de l'IME » au profit de l'Association Entraide Universitaire ;

- VU** l'arrêté n°2013-6 portant extension de capacité 30 à 39 places du SESSAD René Fontaine porté par l'Association Entraide Universitaire ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 20 décembre 2022 ;
- VU** la demande de l'association la création de 12 places de SESSAD Pro dans l'objectif de maintenir l'accompagnement des adolescents pris en charge dans leur projet professionnel jusqu'à 25 ans ;
- VU** l'arrêté n°2024-216 portant autorisation de création d'un SESSAD Pro par extension de capacité de 39 places à 51 places du SESSAD René Fontaine, géré par l'association Entraide Union ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de l'association « Entraide Union » répond à l'objectif d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié d'accompagnement sur le département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 338 000 €

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'un SESSAD Pro de 12 places destiné à accueillir des adolescents et jeunes adultes souffrant de déficience intellectuelle est accordée à Entraide Union dont le siège social est situé 4 avenue Carnot, 94230 Cachan.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD René Fontaine est dorénavant de 51 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans en situation de déficience intellectuelle ainsi réparties :

- 39 places au sein du SESSAD René Fontaine pour des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans souffrant de déficience intellectuelle ;
- 12 places au sein du SESSAD Pro René Fontaine pour des adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans souffrant de déficience intellectuelle.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : prestations en milieu ordinaire et préparation à la vie professionnelle.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 249 9

Code catégorie :	[182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et 39 places pédagogiques
	[842] Préparation à la vie professionnelle 12 places
Code fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire 51 places
Code clientèle :	[809] Autres Enfants, Adolescents 51 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 94 003 133 9

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale du Département des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 nov 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-13-00003

Arrêté n°2024-367 Modifiant l'arrêté n°2024-1
portant fixation du calendrier prévisionnel
indicatif 2024 des appels
à projets, appels à manifestation d'intérêt et
appels à candidature pour la création et le
développement d'établissements et de services
médico-sociaux pour personnes en situation de
handicap de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024-367

Modifiant l'arrêté n°2024-1 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2024 des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2024 précise les appels à projet, appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature que l'Agence régionale de Santé Ile-de-France envisage de lancer pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence. Ce dernier est arrêté comme suit :

Appels à projet :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
2 ^{ème} semestre	Création d'un IME TSA	HAUTS-DE-SEINE
	Création d'un IME et d'un SESSAD TND	SEINE-SAINT-DENIS
	Création d'un EAM TND et d'un SAMSAH TND	SEINE-SAINT-DENIS
	Création de deux SAMSAH (TSA et tout type de handicap) et d'une plateforme d'accompagnement (TSA) à destination d'adultes en situation de handicap	VAL-DE-MARNE
	Création d'une MAS TSA	HAUTS-DE-SEINE

	Création de deux unités renforcées d'accueil temporaire (URAT) enfants-adolescents	PARIS HAUTS-DE-SEINE SEINE-ET-MARNE SEINE-SAINT-DENIS VAL-DE-MARNE
	Création d'un EHPAD avec PASA	PARIS

Appels à candidature :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Création de consultations dédiées aux soins somatiques pour les personnes en situation de handicap	ILE-DE-FRANCE
	Création de 26 Centres de Ressources Territoriaux (CRT) à destination des personnes âgées	ILE-DE-FRANCE
	Création de 672 places de services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées	ILE-DE-FRANCE
	Création de 28 pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) en EHPAD	ILE-DE-FRANCE
2 ^{ème} semestre	Développement de la fonction ressource sur les déficiences sensorielles graves (déficiences visuelles et déficiences auditives)	ILE-DE-FRANCE
	Développement d'unités d'accueil pour jeunes adultes en situation de polyhandicap	ILE-DE-FRANCE
	Développement d'unités d'accueil pour les personnes en situation de handicap rare présentant un trouble du neuro-développement avec troubles sévères du comportement alimentaire et risque d'obésité	ILE-DE-FRANCE
	Déploiement de plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) handicap	ILE-DE-FRANCE
	Création d'un collectif d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle	ILE-DE-FRANCE
	Création d'un dispositif d'autorégulation collègue	HAUTS-DE-SEINE
	Appui à la transformation de l'offre des ESMS handicap	ILE-DE-FRANCE

	Déploiement d'une unité d'enseignement collège autisme <i>Sous réserves</i>	HAUTS-DE-SEINE
	Appui au déploiement de la pratique sportive en ESMS handicap	ILE-DE-FRANCE
	Déploiement de l'Activité Physique Adaptée à destination des personnes âgées	ILE-DE-FRANCE

Ce calendrier a un caractère prévisionnel et est susceptible d'évoluer au cours de l'année 2024.

Les AAP, AAC et AMI n'ayant pu être lancés durant l'année en cours feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Article 2^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>).

Article 3^e : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 13 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

PO/

La Directrice générale adjointe de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-13-00005

Décision renouvellement autorisation pharmacie
usage intérieur clinique LEOPOLD BELLAN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024 / 108
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre de Gériatrie Clinique Léopold Bellan
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter en date du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° CP/MD DDS en date du 13 juillet 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 166 au sein du Centre de Gériatrie Clinique Léopold Bellan situé au 1, place Léopold Bellan à Magnanville (78200) ;
- VU** la demande déposée le 30 avril 2024 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre de Gériatrie Clinique Léopold Bellan, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 30 avril 2024 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant le Centre de Gériatrie Clinique Léopold Bellan, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments ;

VU le rapport d'instruction en date du 12 août 2024 et la conclusion définitive en date du 9 octobre 2024 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 26 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- du recrutement d'un pharmacien adjoint à temps plein à la date du 1^{er} octobre 2024 ;
- de la sortie des locaux de stockage de médicaments et autres produits de santé de l'hospitalisation à domicile et de Septeuil du périmètre de la pharmacie à usage intérieur ;
- de la mise en place d'une présence pharmaceutique (préparateur et pharmacien) d'au moins 1/2 journée par semaine à partir de septembre 2024 au sein des locaux de stockage de Septeuil pour assurer la continuité de la prise en charge médicamenteuse au sein des services cliniques ;
- de la sécurisation et de la limitation des accès aux locaux de stockage de médicaments et autres produits de santé de l'hospitalisation à domicile et de Septeuil aux seules personnes habilitées (IDE, médecin, cadre de santé, préparateur en pharmacie et pharmacien) ;
- de la gestion des dotations de médicaments présentes dans les locaux de stockage notamment la traçabilité des médicaments prélevés dans la dotation pour besoins urgents ;
- du remplacement du logiciel HYGIE devenu obsolète par le logiciel PHARMA à partir d'octobre 2024 ce qui permettra la mise en place effective de la sérialisation ;
- du remplacement des deux enceintes réfrigérées de la pharmacie à usage intérieur en février 2025 ;
- de l'acquisition d'une hotte d'ici février 2025 qui sera placée au sein du préparatoire pour sécuriser les opérations de déblistérisation des comprimés ;
- de ne pas avoir recours à des médicaments anticancéreux injectables sur les patients en hospitalisation à domicile ;
- de ne plus se fournir en médicaments auprès d'une pharmacie de ville ;

Par ailleurs, il est attendu que les alarmes des enceintes réfrigérées ne soient pas seulement visuelles et sonores mais fassent aussi l'objet d'un report sur un PC de sécurité, notamment si les dysfonctionnements se produisent hors horaires d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur et/ou dans les locaux de stockage (hors portée visuelle et sonore) ;

Enfin, suite à la visite et aux constats sur place du conseiller ordinal de la section H de l'ordre des pharmaciens, la conception des locaux de la pharmacie à usage intérieur est à revoir pour permettre de disposer de surfaces supplémentaires, en particulier pour le stockage des médicaments/solutés/dispositifs médicaux mais aussi pour disposer d'une salle de réunion/détente et de vestiaires/sanitaires dédiés au personnel de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gérontologie Clinique Léopold Bellan dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitée ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur au sein du Centre de Gériologie Clinique Léopold Bellan (n° FINESS EJ : 750720609 - n° FINESS ET : 780700803), situé 1, place Léopold Bellan à Magnanville (78200) est autorisé à exercer les missions et l'activité citée aux articles suivants.
- ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur dessert les établissements suivants :
- l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Léopold Bellan situé au 13, place de Verdun à Septeuil (78790) (n° FINESS EJ : 750720609 – n° FINESS ET : 780700902) ;
 - l'EAM Léopold Bellan situé au 13, place de Verdun à Septeuil (78790) (n° FINESS EJ : 750720609 - n° FINESS ET : 780005278) ;
 - HAD Léopold Bellan situé au 1, place Léopold Bellan à Magnanville (78200) (n° FINESS EJ : 750720609 – n° FINESS ET : 780023545).
- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son propre exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 4** La pharmacie assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments par voie orale, comprimés et gélules (opération de déconditionnement, reconditionnement et surétiquetage).
- ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 228,22 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant notamment : les locaux de la pharmacie à usage intérieur se situent au sous-sol du bâtiment BROQUELET :
- zone de réception livraison : 35,69 m² ;
 - zone de stockage des dispositifs médicaux : 32,05 m² ;
 - zone bureau des pharmaciens (dont stockage coffre à stupéfiants), d'une superficie de : 23,14 m² ;
 - zone des préparatrices (zones de contrôles des piluliers et postes de cueillette et bureaux) : 37,94 m² ;
 - zone du préparatoire fermée : 8,49 m² ;
 - zone de stockage des médicaments : 15,8 m² ;
 - zone dégagement : 16,09 m² ;
 - zone local produits inflammables (extérieur) : 1,75 m² ;
 - zone de stockage des chariots de transports EHPAD/FAM Magnanville et Septeuil, des palettes nutrition, réserves diverses, ainsi que les caisses et chariots HAD (+ points d'eau pour la décontamination des chariots) : 44,66 m² ;
 - zone de stockage gaz médicaux : 9 m² ;
 - zone vestiaire : 3,61 m².

- ARTICLE 6** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 7** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 8** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-13-00004

Arrêté DIRNOV-2024/67 portant modification de
l'arrêté DIRNOV-2023/06 relatif à l'approbation
de la convention constitutive du Groupement
d'Intérêt Public SESAN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DIRNOV-2024/67

portant modification de l'arrêté DIRNOV-2023/06 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public SESAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU** Le décret n° 2021-91 du 26 janvier 2012 relatif au programme d'intérêt public ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public ;
- VU** Le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU** L'Instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur général de l'ARS Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** La convention constitutive du GIP SESAN ;
- VU** Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2020 actant la transformation du GCS SESAN en GIP ;
- VU** Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 ;
- VU** L'avis favorable, du directeur régional des finances publiques Ile-de-France et de Paris, en date du 24 novembre 2020 ;

CONSIDERANT Que le projet de convention constitutive présenté est conforme aux dispositions légales et réglementaires précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « SESAN », dans sa version du 22 juin 2024, figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le siège social du groupement d'intérêt public « SESAN » est situé 6-8 rue Firmin Gillot, 75015 Paris.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés au siège du groupement ou de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Ils sont également mis à disposition du public sous forme électronique sur les sites de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du groupement d'intérêt public « SESAN ».

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique est chargé du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

13/11/2024

SIGNE

Denis ROBIN

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC SESAN

Version du 12 juin 2024

VISAS

- Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée ;
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-Santé en région ;
- Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets d'e-Santé ;
- Vu l'instruction n° 2012-11-1624 du 27 février 2013 relative à la création d'un statut commun des groupements d'intérêt public ;
- Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

MEMBRES FONDATEURS

Le Groupement d'intérêt public SESAN est régi par les textes en vigueur, la présente convention constitutive et le règlement intérieur, le cas échéant. Il est constitué entre les membres mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention constitutive.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE :

PREAMBULE

Les institutions nationales et régionales comme l'ensemble des acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social souhaitent promouvoir le développement rationnel et efficient des systèmes d'information de santé.

C'est dans ce contexte que le cadre commun de la promotion et du déploiement des usages de l'e-Santé a été initié autour du groupement de coopération sanitaire de moyens SESAN (GCS SESAN). Afin de répondre aux enjeux liés à l'accélération du déploiement des services numériques, l'ensemble de ces acteurs partage la volonté d'inscrire les orientations stratégiques de la e-Santé autour d'une structure juridique commune : le groupement d'intérêt public SESAN.

Les principes de fonctionnement du groupement s'appuient notamment sur :

- La prise en compte des structures de coordination existantes,
- L'autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité,
- Le volontariat des acteurs de santé quant à leur adhésion audit Groupement,
- Leur entière liberté individuelle de participation à chacun de ses projets et réalisations,
- La subsidiarité au regard des stratégies propres à chaque Membre,
- La transparence de fonctionnement.

Par ailleurs, et conformément à l'instruction ministérielle n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région, le Groupement est l'opérateur préférentiel de l'Agence régionale de santé d'Ile de France pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-santé, dans une logique d'engagements réciproques. Il bénéficie, dans le cadre du contrat passé avec l'ARS, d'une autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité.

TITRE PREMIER : CONSTITUTION

Article 1 - Objet

Le GIP SESAN est le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADeS) pour la région Ile-de-France.

Il est l'opérateur préférentiel de l'ARS pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-Santé, dans une logique d'engagements réciproques. Il mène son action sous la direction de son conseil d'administration dans le cadre d'une contractualisation avec l'ARS Ile de France. Il bénéficie, dans le cadre du contrat passé avec l'ARS, d'une autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité.

Il permet à ses membres de mettre en place des projets collaboratifs d'e-santé afin d'améliorer le parcours de santé des patients franciliens, de favoriser la coopération sur les projets de système d'information communs à tout ou partie de ses membres et d'optimiser les ressources financières et humaines dans le domaine informatique.

Le GIP SESAN agit dans le cadre du Plan de Transformation Numérique Régional en Santé. A ce titre, suivant les principes fondamentaux de la stratégie du numérique en santé en Île-de-France, il intervient sur les axes prioritaires du plan :

- La mise en place de **services de coordination** entre professionnels de santé et du secteur médico-social autour de la plate-forme **Santélien**, en partenariat avec les acteurs territoriaux ;
- Le déploiement au sein de la région des services numériques socles définis dans la feuille de route du numérique en santé Le **traitement des données** produites par différents acteurs de la région en continu, afin de proposer et mettre en œuvre des solutions permettant d'éclairer les prises de décision des acteurs de la région.
- L'amélioration de la **Sécurité** des Systèmes d'Information de la région en mettant en place des actions d'acculturation, prévention, formation et gestion de crise.
- La promotion et la conduite de démarches d'**Innovation** en e-Santé, basées sur l'animation des acteurs de santé, l'implication des industriels et la réalisation de prototypes.

Le Groupement a notamment pour mission :

- De mettre en œuvre la stratégie régionale d'e-santé,
- De conduire et assurer ou faciliter le portage financier des projets de cette stratégie, notamment ceux relevant du socle commun de services numériques en santé,
- De veiller à l'urbanisation et l'interopérabilité des SI de santé à l'échelle régionale,
- D'animer et fédérer les acteurs de la région autour de la stratégie régionale d'e-santé,
- De promouvoir l'usage des services numériques en santé dans les territoires,
- D'apporter son expertise aux acteurs régionaux,
- D'animer, fédérer et outiller les acteurs de la région sur la sécurité des SI de santé,
- D'élaborer, participer ou mettre en œuvre des projets dans le champ du traitement des données sanitaires, sociales ou médico-sociales, en cohérence avec la stratégie e-santé régionale ;
- D'élaborer, participer ou mettre en œuvre des projets interrégionaux, nationaux ou européens dès lors que ces projets sont cohérents avec l'objet de la présente convention.

Le Groupement peut prendre en charge des projets non directement issus de la stratégie régionale, à la demande des acteurs institutionnels nationaux (CNSA, CNAMTS, CCMSA...) ou régionaux (collectivités régionales), ou de communautés de professionnels de santé de la région dès lors que les projets sont cohérents avec la stratégie e-santé régionale. Dans ce domaine il aura la responsabilité :

- D'assurer la promotion et le déploiement des services proposés, notamment sur les axes prioritaires du plan de transformation numérique (traitement de la donnée, sécurité, innovation, coordination)
- Pour les solutions numériques proposées :
 - De veiller à la cohérence technique, juridique et fonctionnelle avec le schéma d'urbanisation régional et avec les services numériques socles nationaux
 - De respecter les normes et standards d'interopérabilité et de sécurité
- De définir un modèle économique pérenne assurant la viabilité financière du service

Il est expressément convenu que le Groupement opère dans le respect des missions et des offreurs de soins de la région, sans interférer sur la stratégie de chacun ni dans la gestion de leurs propres systèmes d'information de santé. A ce titre, l'implication d'un acteur de la région dans l'un quelconque des projets initiés par le Groupement ne peut se concevoir sans son accord.

Le groupement appuie son action sur le savoir-faire et les compétences de chacun de ses membres, ainsi que sur ceux d'éventuels partenaires et prestataires.

Pour la réalisation de son objet, le Groupement sera notamment amené à :

- Conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet, dans le respect, du droit et plus particulièrement du droit de la commande publique ;

- Se constituer en centrale d'achat au sens du code de la commande publique pour :
 - soit acquérir des fournitures et/ou des services destinés à ses adhérents – achat pour revente ;
 - soit gérer la passation et la mise à disposition de marchés ou accords-cadres – référencement.
- Participer à des structures de coopérations régionales, interrégionales et nationales.

Article 2 - Dénomination et siège social

Le groupement d'intérêt public est dénommé « SESAN », Service Numérique de Santé. Il est ci-après désigné « GIP SESAN » ou « le groupement ».

Son siège social est situé au 6-8 rue Firmin Gillot 75015 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8.4 des présentes.

Article 3 - Nature juridique

Le groupement d'intérêt public SESAN assure, à titre principal, la gestion d'une activité de service public industriel et commercial.

Le GIP SESAN se substitue au GCS SESAN dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier, en ce compris le budget, la comptabilité et la reprise des contrats de travail ainsi que l'ensemble des contrats conclus par le GCS SESAN et marchés publics.

Il jouit de la personnalité morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France de l'acte d'approbation de la présente convention constitutive par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 4 - Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5 - Continuité de l'activité

Les activités opérationnelles initialement assurées par le GCS SESAN continueront de l'être par le GIP SESAN. Aucune interruption ni rupture dans l'exercice de l'ensemble des activités et des services d'intérêt général à but non lucratif n'interviendra.

Article 6 - Membres du groupement

Ont la qualité de membres du groupement toutes les personnes morales de droit public ou de droit privé parties à la présente convention constitutive. Tout membre du GIP SESAN s'engage à adhérer à la convention constitutive.

Article 6.1 Organisation des membres en collèges

Il existe 13 collèges de membres :

Les membres versent une cotisation d'adhésion, participent aux charges de fonctionnement du groupement. Ils ont droit de vote aux assemblées générales, désignent un représentant du collège disposant du droit de vote au conseil d'administration.

Dans le but de faciliter l'administration du groupement et afin d'assurer que la majorité des voix soit en toutes circonstances détenues par des personnes morales de droit public, chacun des membres est affecté à l'un des 13 collèges suivants, en fonction de sa nature juridique :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AIUF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYNERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2
L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

Nul ne peut être membre au titre de plusieurs collèges.

Pour les collèges suivants, la moitié des droits de vote est détenue par :

- Pour le collège B : la FHF ;
- Pour le collège C : la FEHAP ;
- Pour le collège D : UNICANCER ;
- Pour le collège E : la FHP ;
- Pour le collège F : l'URPS médecins libéraux ;
- Pour le collège G : l'URPS biologistes ;

- Pour le collège H : l'AIUF ;
- Pour le collège I : la FNCS ;
- Pour le collège J : l'URIOPSS ;
- Pour le collège K : le SYNERPA ;
- Pour le collège L : l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Article 6.2 Invités ponctuels et permanents

Les invités ponctuels sont des personnalités extérieures qualifiées, qui peuvent être conviées aux réunions de l'Assemblée générale et/ou Conseil d'administration. Les invités ponctuels interviennent à titre consultatif au sein des organes de gouvernance.

Le Conseil d'administration peut désigner de nouveaux invités ponctuels dans les conditions de l'article 8.4, en raison de leur intérêt pour la réalisation de l'objet du groupement.

Un invité permanent représentant des usagers sera convié aux réunions de l'Assemblée générale et/ou du Conseil d'administration. Il intervient à titre consultatif au sein des organes de gouvernance.

Le/la Directeur-ice est invité(e) permanent du Conseil d'administration

Article 6.3 Admission d'un nouveau membre

Le groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Les candidatures sont soumises au Conseil d'administration qui délibère sur l'admission du nouveau membre, à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres.

Le nouveau membre agréé par le Conseil d'administration signe un avenant à la Convention constitutive et s'engage à respecter ses stipulations ainsi que, le cas échéant, le Règlement intérieur du groupement, leurs avenants respectifs et toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement.

Le nouveau membre acquiert des droits de vote dans les conditions de l'article 7.4 des présentes.

Le nouveau membre est tenu des obligations antérieurement contractées par le groupement à proportion de la quotité de voix qu'il détient, à la date d'approbation de sa candidature par le Conseil d'administration.

Le nouveau membre ne pourra exercer ses droits qu'à compter de la publication de l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé, approuvant la modification de la convention constitutive subséquente à son adhésion, via un avenant précisant :

- L'identité et la qualité du nouveau membre ;
- La date d'effet de l'adhésion ;
- La nouvelle répartition des droits statutaires ;
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à son adhésion.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 7 de la présente convention qu'à la date de publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive. Si l'arrêté d'approbation n'intervient pas dans le délai de 2 mois suivant la transmission par le GIP SESAN au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, le silence vaut approbation tacite.

Dès l'admission par le Conseil d'administration, un nouveau membre peut être autorisée à souscrire à un service proposé par SESAN.

En cas de refus de modification de la convention constitutive par l'Assemblée générale, la personne morale qui sollicitait son adhésion est tenue des obligations financières vis-à-vis du groupement pour toute la durée au cours de laquelle elle a bénéficié des services.

L'annexe 1 de la présente convention constitutive est relative à la liste des membres. Elle est actualisée à chaque nouvelle adhésion, la date de publication de l'arrêté d'approbation (date d'adhésion) étant indiquée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 6.4 Retrait d'un membre

Au cours de l'exécution de la convention tout membre peut se retirer du groupement.

Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire. Le membre désirant se retirer doit notifier son intention au/ à la Président(e) du groupement 6 mois au moins avant la clôture de l'exercice au terme duquel interviendra son retrait.

Le/La Président(e) en avise aussitôt le Conseil d'Administration, chaque membre ainsi que le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France.

Lors de la prochaine Assemblée générale, celle-ci constate par délibération le retrait du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les membres restants, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) des biens cofinancés par le retrayant et revenant éventuellement à ce dernier sera déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du groupement à la date du retrait co-contractées au même titre, incluant les dettes échues, à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts ou locations en cours à la date du retrait.

Dans le cas où l'arrêté des comptes ferait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le Groupement lui versera les sommes dans les 60 jours suivants l'Assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait aura été prononcé.

Dans le cas contraire ou il apparaîtrait un solde négatif, le retrayant procèdera au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Le membre qui se retire reste engagé à l'égard du groupement pour les obligations nées antérieurement à son retrait.

Pour le cas où le GIP SESAN ne compterait que deux membres à l'issue du retrait, la notification de retrait entraînera de plein droit la dissolution du Groupement qui devra être constatée par l'Assemblée générale. La délibération de l'Assemblée générale est transmise au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, pour approbation.

Article 6.5 Exclusion d'un membre

Le Conseil d'administration peut décider de l'exclusion d'un membre.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en cas de la dissolution de la personne morale du membre ou de sa liquidation judiciaire, de manquement aux obligations résultant de la présente convention, de celles prévues par la loi, le cas échéant, par le Règlement intérieur du groupement ou des délibérations de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration.

Cette exclusion ne peut intervenir qu'à défaut de régularisation du manquement dans le mois suivant la mise en demeure adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception par le/la Président(e) et demeurée sans effet.

Le membre défaillant du groupement pourra faire valoir tout moyen de défense lors de son audition devant le Conseil d'administration.

A défaut de régularisation, l'exclusion est décidée par le Conseil d'administration à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres.

Le membre concerné ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles du quorum et de majorité.

Le Conseil d'administration décide de l'exclusion du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les membres restants, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

La décision d'exclusion prise par le Conseil d'administration fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive et est transmises au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France pour approbation. Cet avenant précise :

- L'identité et la qualité du membre exclu ;
- La date d'effet de l'exclusion ;
- La nouvelle répartition des droits statutaires ;
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à son adhésion.

Vis-à-vis des tiers, l'exclusion prend effet à la date de publication de l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé approuvant la modification de la convention constitutive subséquente à l'exclusion.

Vis-à-vis du groupement et de ses membres, l'exclusions prend effet à la date du vote par le Conseil d'administration.

Le membre exclu reste responsable, vis-à-vis des tiers, des engagements et dettes contractés par le GIP antérieurement à son retrait.

TITRE DEUXIEME : GOUVERNANCE

Article 7 – Assemblée générale

Article 7.1 Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres du groupement à jour de leurs cotisations et répartis par collèges.

Article 7.2 Représentation des membres à l'Assemblée générale

Chaque membre de l'Assemblée générale, à l'exception des personnalités qualifiées, désigne un titulaire. Ce titulaire pourra en cas d'empêchement désigner tout suppléant de son choix. Les membres de l'Assemblée générale peuvent, en cas d'indisponibilité du titulaire et de son suppléant, se faire représenter aux termes d'une procuration par un autre membre. Un membre peut représenter plus d'un autre membre.

Le/la Président(e) est informé par le membre de l'indisponibilité et désigne la personne le substituant. Cette information intervient par courrier ou courriel avant le démarrage de l'Assemblée générale.

Article 7.3 Convocation de l'Assemblée générale

Le/la Président(e) du groupement convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige, au moins une fois par an, sur un ordre du jour déterminé. L'Assemblée générale peut également être convoquée à la demande du tiers des membres à jour de leurs contributions et cotisations.

A cet effet, le/la Président(e) informe les membres au moins 15 jours francs avant la date de la réunion. Dans ce délai, il transmet aux membres l'ordre du jour et, le cas échéant, l'ensemble des éléments d'information nécessaires aux décisions soumises à l'ordre du jour arrêté.

Le/la Président(e) peut décider de convoquer l'Assemblée générale par voie dématérialisée, dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article.

L'Assemblée générale peut, en cas d'urgence, être convoquée 48 heures avant la date de la réunion. Cette réunion d'urgence est dispensée de la communication préalable de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum visé à l'article 7.4 n'est pas atteint, l'Assemblée générale peut également être convoquée sans délai et sans nécessité de réunir le quorum. Cette réunion d'urgence est dispensée de la communication préalable d'un ordre du jour.

L'Assemblée générale est présidée par le/la Président(e) ou, en son absence, par le/la Directeur-trice du groupement. Le/la Président(e) est chargé(e) du bon déroulement de la séance. Il/elle a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

Article 7.4 Droits de vote des membres et délibérations de l'Assemblée générale

Pour les collèges suivants, la moitié des droits de vote est détenue par :

- Pour le collège B : la FHF ;
- Pour le collège C : la FEHAP ;
- Pour le collège D : UNICANCER ;
- Pour le collège E : la FHP ;
- Pour le collège F : l'URPS médecins libéraux ;
- Pour le collège G : l'URPS biologistes ;
- Pour le collège H : l'AIUF ;
- Pour le collège I : la FNCS ;
- Pour le collège J : l'URIOPSS ;
- Pour le collège K : le SYNERPA ;
- Pour le collège L : l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Pour le surplus, chacun des autres membres du collège dont il s'agit détient les droits de vote calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$P_m = P_c / N_c$$

Où :

- P_m exprime les droits de vote détenus par le membre concerné
- N_c est le nombre de membres auquel appartient le collège concerné
- P_c est la quotité des droits de votes attribuée au collège auquel appartient le membre concerné, soustraction faite de la moitié des droits de vote dévolue à l'entité juridique (Fédération, Union...) conformément aux dispositions prévues à l'article 6.1 in fine, et tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AIUF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYPERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2
L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits de l'ensemble des membres du groupement.

A cet effet, un membre peut donner mandat à un autre membre de son collège, conformément à l'article 7.3 de la présente convention constitutive.

Le vote par procuration est admis.

Le vote électronique est admis.

Le recours à cette modalité est décidé par le/la Président(e) du GIP lorsque l'Assemblée générale se tient à distance ou en présentiel.

Les décisions prises par l'Assemblée générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres du groupement.

En l'absence de quorum réuni, l'Assemblée générale est convoquée en urgence selon les modalités prévues à l'article 7.3 et sans nécessité de réunir le quorum.

Les règles de fonctionnement de l'Assemblée générale sont précisées en tant que de besoin par le Règlement intérieur.

Article 7.5 Modalités de scrutin de l'Assemblée générale

La présidence de l'Assemblée générale et la police des débats est assurée par le/la Président(e) du groupement.

Les scrutins de l'Assemblée générale se tiennent à main levée, ou par tout autre moyen dématérialisé. En cas de vote à main levée, le tiers des électeurs peut demander un vote à bulletin secret.

Les absentions et bulletins blancs ou raturés ne sont pas décomptés.

Le vote par procuration est admis, le nombre de procurations n'est pas limité. Il ne peut être donné procuration qu'à un membre du même collège.

Les décisions, avis et délibérations prises par l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal établi par le/la Président(e) du groupement et tenus à la disposition des membres du groupement par le/la Directeur-trice du groupement.

Article 7.6 Compétence de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale dispose d'une compétence d'attribution sur les matières exposées ci-dessous. Elle délibère selon les règles de majorité suivantes :

Nature de la décision de l'Assemblée Générale	Majorité requise
Le rapport d'activités annuel ainsi que les comptes financiers transmis au Directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du CA	Majorité simple des membres présents, représentés
Le budget prévisionnel	
L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats,	
Le bilan de l'action du Conseil d'administration,	
Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au Conseil d'administration ou au/ à la Président(e)	
L'Approbation de la délégation de pouvoir consentie par le/la Président(e) au/ à la Directeur-trice du groupement	
L'approbation de la désignation des membres du Conseil d'administration par les différents collègues	

Toute modification de la convention constitutive	Deux tiers des membres présents, représentés ou ayant exprimés un suffrage par correspondance ou vote électronique.
La transformation, la dissolution du groupement ainsi que toute mesure nécessaire à sa liquidation	
Désignation des membres du Conseil d'administration	Dans les conditions de l'article 8.1 des présentes.

Sauf s'il en est précisé autrement dans la présente convention constitutive, pour toutes les autres matières sur lesquelles elle est consultée ou délibère, l'Assemblée générale statue à la majorité simple des droits de ses membres présents, représentés ou ayant exprimés un suffrage par correspondance ou vote électronique.

Article 8 - Conseil d'administration

Article 8.1 Désignation des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de représentants des membres à l'Assemblée générale, désignés pour 3 ans dans les conditions fixées au présent article, par chacun des collèges en leur sein selon la répartition figurant au tableau ci-dessous :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AIUF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYPERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2
L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

Chaque collège désigne au moins un représentant titulaire et un suppléant siégeant au Conseil d'Administration.

Les collèges disposant de 8 voix ou plus, désignent 2 représentants titulaires ainsi que 2 suppléants siégeant au Conseil d'Administration.

Les représentants et suppléants des collèges B, C, D, E, sont désignés par les délégations régionales des fédérations d'appartenance.

Les représentants du collège F sont désignés par l'URPS Médecins Libéraux.

Le représentant du collège G est désigné par l'URPS Biologistes.

Les représentants du collège H sont désignés par l'AIUF.

Le représentant du collège I est désigné par la FNCS.

Le représentant du collège J est désigné par l'URIOPSS.

Le représentant du collège K est désigné par le SYNERPA.

Les représentants du collège L sont désignés par l'ARS.

Les collèges A et M sont des collèges à adhésion unique.

Cette désignation est soumise au vote d'approbation de l'Assemblée générale conformément à l'article 7.6 des présentes.

En cas de refus d'approbation, l'Assemblée générale statue à la majorité simple des membres présents ou représentés, sur une nouvelle liste présentée par les collèges et ainsi de suite, jusqu'à approbation de la liste des membres du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration ainsi désignés cours à compter de la date de désignation du premier membre du Conseil d'administration.

A titre exceptionnel et en cas de démission, d'incapacité durable, d'impossibilité de l'un des membres du Conseil d'administration d'exercer ses fonctions, il est procédé à la désignation d'un remplaçant par les membres du collège concerné. La durée du mandat du membre du Conseil d'administration ainsi désigné est égale à celle restant à courir du membre qu'il remplace.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans. Les fonctions d'un représentant du collège cessent par le décès, l'incapacité légale ou physique, l'interdiction de gérer, de diriger ou d'administrer toute entreprise ou société ou toute personne morale, la démission, la révocation.

Article 8.2 Réunions du Conseil d'administration

Le/ la Président(e) du groupement, convoque, préside les réunions du Conseil d'administration et assure la police des débats.

Il réunit le Conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, au moins 3 fois par an, sur un ordre du jour qu'il a établi et communiqué aux membres du Conseil d'administration au plus tard 15 jours avant la date de la réunion.

Par ailleurs, il réunit le Conseil d'administration à la demande au minimum d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour établi et communiqué par les membres demandeurs. Il doit alors convoquer cette réunion dans un délai maximal de 8 jours, à compter de la réception de la demande de réunion.

Article 8.3 Droits de vote des membres du Conseil d'administration

Les droits de vote détenus par chacun des membres du Conseil d'administration au Conseil d'administration sont calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$P_m = P_c / N_c$$

Où :

- P_m exprime les droits de vote détenus par un représentant ;
- N_c est le nombre de représentants du Conseil d'administration attribué au collège auquel appartient le membre concerné ;
- P_c est la quotité des droits de votes attribuée au collège auquel appartient le représentant concerné, tel qu'indiqué dans le tableau visé à l'article 8.1 des présentes.

Le Conseil d'administration délibère à main levée ou par tout autre moyen dématérialisé. En cas de vote à main levée, le tiers des membres peut demander un vote à bulletin secret.

Les abstentions et, le cas échéant, les bulletins blancs ou raturés ne sont pas décomptés.

Le vote par procuration est admis, le nombre de procuration n'est pas limité. Il ne peut être donné procuration qu'à un membre du Conseil d'administration qu'il soit membre suppléant ou titulaire.

Les décisions, avis et délibérations du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal établi par le/la Président(e) de séance et tenus à la disposition des membres du groupement par le/la Directeur-trice du groupement.

Le Conseil d'administration ne statue valablement que lorsqu'il réunit des membres issus de collèges représentant ensemble plus de 50% des droits de vote.

Article 8.4 Compétences du Conseil d'administration

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement, certaines de ses compétences, dans les conditions de l'article 7 des présentes et notamment :

- Le transfert du siège du groupement en tout autre lieu de la même région.
- Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées au/ à la Président(e) les indemnités de mission définies à l'article R. 6133-29 du code de la santé publique,
- La participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L. 6134-1 du code de la santé publique,
- La désignation du Commissaire aux Comptes ;
- La délibération relative au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens
- Les modifications des annexes au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Ces compétences déléguées font l'objet de décisions et délibérations soumises à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés.

En outre, le Conseil d'administration dispose d'une compétence, sur les matières exposées ci-dessous.

Il décide ou délibère à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés sur :

- Les admissions et exclusions des membres ;
- Le montant de la cotisation annuelle des membres ;
- Le Règlement intérieur du groupement ;
- Proposition à l'AG relative au rapport d'activités annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le vote, la révocation du/de la Président(e), les compétences qui lui sont déléguées, les conditions dans lesquelles des indemnités peuvent lui être attribuées ;
- La prise de participation, l'association avec d'autres personnes ;
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- Le budget prévisionnel et les projets de décisions modificatives, ils donneront lieu ensuite à présentation en AG la plus proche ;
- La formulation d'avis et de propositions sur les activités et projets opérationnels menés par le GIP ;
- La désignation de nouveaux invités permanents ;
- Les décisions portant nomination du Commissaire aux comptes ;
- L'élection et révocation du/ de la Président(e) ;
- La désignation du/ de la Directeur-trice du Groupement dans les conditions des présentes ;
- La désignation des invités ponctuels à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration en raison de leur intérêt pour la réalisation de l'objet du groupement.

Sauf s'il en est précisé autrement dans la présente convention constitutive, pour toutes les autres matières sur lesquelles il est consulté ou délibère, le Conseil d'administration statue à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés sur

Article 9 - Président(e) du groupement

Article 9.1 Election du/ de la Président(e)

Le groupement est présidé par un/une Président(e), élu(e) pour 3 ans par le Conseil d'administration, selon les modalités suivantes :

- Le Conseil d'administration élit le/la Président(e) en dehors des membres du Conseil d'administration. Cette élection se fait parmi une liste de 3 candidats proposés par l'Assemblée générale. Cette liste doit être soumise au préalable à l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant transmission au Conseil d'Administration;
- Le/la candidat(e) ayant obtenu la quotité de droits de vote la plus importante est élu(e) Président(e)

Le/la Président(e) est élu à main levée, sauf si le tiers des électeur(s) demande un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies par les candidats, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Article 9.2 Compétences du/de la Président(e)

Le/la Président(e) du groupement convoque, préside et assure la police des débats de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de vacance définitive, le/la Président(e) du groupement assure l'intérim du/de la Directeur-trice, jusqu'au recrutement du/de la futur(e) Directeur-trice du GIP dans les conditions de l'article 10.1 des présentes.

Article 9.3 Conditions d'exercice du mandat du/de la Président(e)

Le mandat du/de la Président(e) commence au jour de son élection et s'achève au terme du mandat du Conseil d'administration.

Le mandat prend fin à l'échéance du terme, en cas de démission, de révocation par le Conseil d'administration. Il revient alors au Conseil d'administration de procéder à son remplacement dans les conditions de l'article 9.1.

Le mandat du/de la Président(e) du groupement peut être exercé à titre gratuit. Des indemnités de mission peuvent leur être attribuées dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

Pour la durée de son mandat et dans le cadre des fonctions qu'il/elle occupe, le/la Président(e) pourra se voir versé des émoluments. Il/elle pourra se voir octroyer une indemnité au titre des frais exposés dans l'exercice de ses missions.

Article 10 - Directeur-trice du groupement

Article 10.1 Désignation du / de la Directeur-trice

Le/la Directeur-trice est une personne physique employée par le groupement désigné par le Conseil d'administration, délibérant après accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île de France

Article 10.2 Compétences du/ de la Directeur-trice

Le/ la Directeur-trice organise l'activité du groupement sous l'autorité du Conseil d'administration, conformément aux orientations arrêtées par celui-ci.

Le/ la Directeur-trice est invité(e) permanent du Conseil d'administration.

Il/Elle représente le groupement.

Il/Elle est Ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement. Il est habilité, à ouvrir et à faire fonctionner dans tous les établissements de crédit et financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il/Elle fixe l'organisation des services et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels employés ou mis à disposition du groupement. Il préside les instances représentatives du personnel. Il fixe la durée du travail.

Il/Elle prépare le budget, le programme annuel d'activité et le rapport annuel.

Il/Elle est chargé(e) de lancer les procédures de consultation de marchés publics et de signer tous les actes y afférents, notamment attribution, courrier de rejets, courrier de notification, dans les conditions prévues au règlement intérieur mentionné à l'article 25 de la présente convention constitutive.

Il/Elle assure de manière générale le fonctionnement courant du groupement et prend les mesures conservatoires pour la défense et la protection des intérêts du groupement.

Il/Elle recrute, nomme et fixe la rémunération du personnel dans le cadre d'une politique salariale prévue au règlement intérieur mentionné à l'article 25 de la présente convention constitutive .

Il/Elle exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels du groupement.

Dans ses rapports avec les tiers, le/la Directeur-trice engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, du/de la Président(e).

Il/Elle agit en justice en représentation des intérêts du groupement. Il/Elle peut transiger sur autorisation du Conseil d'administration.

Il/Elle peut également mettre en place et avoir en charge l'animation de Comités et groupes de travail.

Il/Elle peut déléguer sa compétence et sous sa responsabilité, sa signature à tout employé du groupement dans son champ de compétence. La délégation ainsi consentie n'emporte pas transfert de compétence, établie par écrit, elle mentionne :

- Le nom et la fonction de l'agent auquel la délégation a été donnée ;
- La nature des actes délégués ;
- Eventuellement, les conditions ou réserves dont le / la Directeur-trice juge opportun d'assortir la délégation.

Article 11 - Comités de consultation et groupes de travail

Des comités de consultation et groupes de travail peuvent être institués par le/la Directeur-trice du Groupement.

TITRE TROISIEME : FONCTIONNEMENT

Article 12 - Personnel du groupement

L'ensemble des personnels du GCS SESAN transformé en GIP est repris. Les personnels conservent le statut et régime de droit privé qui étaient les leurs avant la transformation/ création.

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée, les personnels du GIP sont constitués :

- Des personnels mis à disposition par ses membres ;
- Le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- De personnels propres recrutés directement par le groupement afin de disposer de profils et de compétences adaptés aux missions. Ces personnels sont soumis au régime de droit privé et leur contrat de travail relève du Code du travail.

Article 13- Biens du groupement

Les locaux et le matériel, y compris les logiciels, achetés ou développés en commun sont la propriété du groupement.

L'ensemble des biens matériels et immatériels, meubles ou immeubles dont la propriété était détenue par le GCS SESAN sont transférés au GIP de plein droit.

L'ensemble des biens matériels et immatériels, meubles ou immeubles mis à la disposition du groupement par l'un de ses membres restent la propriété de ce dernier et pourront faire l'objet d'une convention.

TITRE QUATRIEME : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 - Capital social

Le Groupement est constitué sans capital social.

Article 15 - Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- Les contributions financières des membres. Celles-ci se composent d'une cotisation annuelle et d'une participation aux charges financières spécifiques, dont le montant est déterminé dans les conditions ci-après :
 - La cotisation annuelle due par tous les membres du groupement, proportionnelle à leurs droits, est déterminée, pour chaque exercice budgétaire, selon un tableau annexé au budget. Elle est révisable chaque année le Conseil d'administration dans le cadre de la préparation du projet de budget.
 - Une participation financière spécifique est demandée à chaque membre en contrepartie de toute prestation qui lui est fournie par le groupement dans le cadre d'un projet déterminé. Elle est évaluée à son coût réel et fait l'objet, le cas échéant, d'un accord formel entre les deux parties sous la forme d'un contrat.
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions publiques ;
- Les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ainsi que tout financement privé, dès lors qu'ils ne sont pas contraires à l'objet du groupement ainsi qu'aux principes de son action, sur décision expresse du Conseil d'administration.

Article 16 - Obligation et contribution aux dettes

Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Les créanciers d'un membre du groupement ne peuvent ni requérir l'apposition des scellés sur les biens du groupement, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux décisions de l'Assemblée générale du groupement.

Article 17 - Comptabilité

La tenue des comptes du GIP SESAN est assurée selon les règles de la comptabilité privée. L'établissement des comptes est assuré par un expert-comptable agréé. Les comptes sont audités par un/une commissaire aux comptes nommé(e) par le Conseil d'administration. Le règlement financier et comptable est arrêté par le Conseil d'administration.

Le GIP SESAN est soumis au contrôle de la Cour des comptes, conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2011 précitée.

Article 18 - Budget

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale. Il est détaillé par projet. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice suivant. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnel,
- Le cas échéant, les dépenses et les recettes d'investissement.

Le compte de résultat prévisionnel du groupement ne peut être adopté avec un déficit. Chaque projet doit présenter un budget équilibré. Il comporte une analyse par projet faisant apparaître les recettes, les dépenses et le résultat.

Les recettes non engagées sur un exercice budgétaire, détaillées par projet, sont reportées sur l'exercice suivant.

Article 19 - Résultat

Le groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion s'ils existent seront utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Au cas où les charges dépasseraient les produits de l'exercice, le Conseil d'administration statue sur les modalités de compensation du déficit.

TITRE CINQUIEME : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 - Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par l'Assemblée générale, dans les conditions de l'article 7.4 de la présente convention, ou par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de son objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs conditions de rémunération.

En pareil cas, les biens du groupement seront dévolus à une personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif ayant un objet similaire à celui du groupement ou répartis entre les membres au prorata des contributions financières constatées sur l'ensemble de la vie sociale du groupement au titre de chacun de ses projets.

Article 21 - Règlement intérieur

Le Conseil d'administration établit un Règlement intérieur opposable à chacun des membres du groupement.

Article 22 - Communication des informations

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement qu'il détient, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, un rapport d'évaluation des activités est adressé chaque année à l'Agence régionale de santé d'Ile de France.

Article 23 - Déclaration des liens d'intérêt

Les représentants des membres du Groupement devront signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêt concernant toute activité en lien avec l'objet du Groupement.

A Paris, le 17 septembre 2024

Les membres du Conseil d'administration

AP-HP : Raphaël BEAUFRET - Directeur des Services Numériques

Raphaël BEAUFRET

✓ Certified by  yousign

<p>AP-HP : Ayden TAJAHMADY en qualité de Directeur de la DST</p>	<p>Ayden TAJAHMADY</p>
<p>FHF : Jean PINSON en qualité de Directeur CH Saint Denis et Gonesse</p>	<p>Jean PINSON</p>
<p>FHF : Stéphane PIERREFITTE en qualité de Directeur adjoint GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences</p>	<p>Stéphane PIERREFITTE</p>
<p>FEHAP : Christophe DOUESNEAU en qualité de Directeur Général de l'Association Vivre et Devenir</p>	<p>Christophe DOUESNEAU</p>
<p>UNICANCER : Julien DUFOUR - Directeur de la Transformation Numérique - Institut Curie</p>	<p>Julien Dufour</p>
<p>FHP : Marc FANTINO en qualité de Responsable des programmes SI F...</p>	<p>Marc FANTINO</p>
<p>FHP : Hélène KISLER en qualité de Déléguée Générale FHP</p>	<p>Hélène KISLER</p>
<p>URPS Médecins Libéraux : Docteur Eric TANNEAU en qualité de Médecin</p>	<p>Eric TANNEAU</p>

<p>URPS Médecins Libéraux : Docteur Eric WEINBERG en qualité de Médecin</p>	<p><i>Eric WEINBERG</i></p>
<p>URPS Biologistes : Docteur Jean-Claude AZOULAY en qualité de Président URPS Biologistes d'IDF</p>	<p><i>Jean-Claude AZOULAY</i></p>
<p>AIUF : Yvan TOURJANSKY en qualité de Président de l'URPS Masseurs Kinésithérapeutes et Secrétaire Général de AIUF</p>	<p><i>Yvan TOURJANSKY</i></p>
<p>AIUF : Fatima SAID DAUVERGNE - Présidente AIUF</p>	<p><i>Fatima SAID DAUVERGNE</i></p>
<p>FNCS : Dr Dominique DUPONT en qualité de Conseiller technique FNCS</p>	<p><i>Dominique Dupont</i></p>
<p>URIOPSS : Claire PARDOEN en qualité de Directrice de l'URIOPSS</p>	<p><i>Claire PARDOEN</i></p>
<p>SYNERPA : Bahia MAHSAS en qualité de Directrice de la Résidence Les Glycines</p>	<p><i>Bahia Mahsas</i></p>
<p>ARS Ile de France : Denis ROBIN en qualité de Directeur Général ARS IDF</p>	<p><i>Denis ROBIN</i></p>

<p>ARS Ile de France : Julien MARCHAL en qualité de Directeur DIRNOV ARS IDF</p> <p style="text-align: right;"><i>Julien Marchal</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>Assurance Maladie : Albert LAUTMAN en qualité de Directeur Coordonnateur de la Gestion du Risque pour l'IDF</p> <p style="text-align: right;"><i>Albert LAUTMAN</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>

ANNEXE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN

Adhérents/Raison sociale	Forme juridique	Adresse	Code Postal	Ville	Collège GIP
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	55 boulevard Diderot	75012	PARIS	A
CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	403 avenue de la République	92014	NANTERRE CEDEX	B
CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	49 rue Saint-Denis	92100	BOULOGNE-BILLAN COURT	B
CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	18 avenue de Verdun	91290	ARPAJON	B
CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Route de Bligny	91640	BRIIS-SOUS-FORGES	B
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	B
CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	23 rue Saint-Louis	78760	JOUARS-PONTCHARTRAIN	B
CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	20 avenue du Languedoc BP 49954	66046	PERPIGNAN	B
CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	220 rue François Mansart	78370	PLAISIR	B
CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	5/7 rue Pierre et Marie Curie	78514	RAMBOUILLET CEDEX	B
CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	2 rue du Docteur Delafontaine	93200	SAINT-DENIS	B
CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	177 rue de Versailles	78150	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	B
CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	3 Place de Silly	92210	SAINT CLOUD	B
CENTRE HOSPITALIER FONDATION VALLEE	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	7 rue Benserade	94250	GENTILLY	B
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	2 boulevard Sully	78200	MANTES-LA-JOLIE	B
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	56 boulevard de la Boissière	93100	MONTREUIL	B
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	40 avenue de Verdun	94000	CRETEIL	B
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	1 rue du Fort (site administratif)	78250	MEULAN-EN-YVELINES	B
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	40 allée de la Source	94195	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES CEDEX	B
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY ST GERMAIN	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	20 rue Armagis	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	B
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	Boulevard Robert Ballanger	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	B
CENTRE HOSPITALIER LEON BINET PROVINS	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Route de Chaulautre - BP 212	77488	PROVINS CEDEX	B
CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE-VINGTS	Etablissement Public National d'Hospitalisation	28 rue de Charenton	75012	PARIS	B
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERISTAIRE DE NANCY	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	54035	NANCY CEDEX	B
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	2 boulevard Tonnelé	37044	TOURS	B
CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	36 Boulevard du Général Leclerc	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	B

CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	26 avenue Charles de Gaulle	91150	ETAMPES	B
CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	40 avenue Serge Dassault	91100	CORBEIL-ESSONNES	B
CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE-ET- MARNE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	55 Boulevard du Maréchal Joffre	77300	FONTAINEBLEAU	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS PICARDIE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol	80054	AMIENS	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	3 Boulevard A. Fleming	25030	BESANCON CEDEX	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	12 rue Dubernat	33404	BORDEAUX	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Avenue de la côte de Nacre	14300	CAEN	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	191 avenue du doyen Gaston Giraud	34295	MONTPELLIER	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	5 Allée de l'Île Gloriette	44093	NANTES	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NÎMES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Place du Professeur Robert Debré	30900	NIMES	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	45 rue Cognacq Jay	51092	REIMS	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Institut Universitaire du Cancer Toulouse - Oncopole CRB Cancer 1er étage - Bâtiment B - Plateau de Transfert - 1 avenue Irène Joliot-Curie	31059	TOULOUSE	B
CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95107	ARGENTEUIL CEDEX	B
CENTRE LONG MOYEN SEJOUR FONDATION ROGUET	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	58 rue Georges Boisseau	92110	CLICHY	B
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	avenue du 8 mai 1945 - BP 69	91152	ETAMPES CEDEX	B
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	143 avenue Armand Guillebaud	92160	ANTONY	B
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE FRESNES	Etablissement Public de Santé - Etablissement Sanitaire des Prisons	1 allée des Thuyas	94832	FRESNES CEDEX	B
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ROGER PREVOT	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	52 Rue de Paris	95570	MOISSELLES	B
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE VILLE-EVRARD	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	202 avenue Jean Jaures	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	B
FEDERATION HOSPITALIERE DE FRANCE ILE DE FRANCE (FHF ILE DE FRANCE)	Association Loi 1901	GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, Site Sainte-Anne - 1 rue Cabanis	75014	PARIS	B
GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	6-8 rue Saint Fiacre	77100	MEAUX	B
GROUPE HOPISTALIER UNIVERSITAIRE PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	1 rue Cabanis	75014	PARIS	B
GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE- DE-FRANCE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	270 avenue Marc Jacquet	77000	MELUN	B
GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY MONTFERMEIL	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	10 rue du général Leclerc	93370	MONTFERMEIL	B
GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE (GHNE)	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	4 place du Général Leclerc	91400	ORSAY	B
GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	54 avenue de la République - BP 20065	94806	VILLEJUIF CEDEX	B



GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	1 Rue Jean Moulin - BP 30106	95160	MONTMORENCY	B
HOPITAL DE HOUDAN	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	42 rue de Paris	78550	HOUDAN	B
HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION de BULLION	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	Route de Longchêne	78830	BULLION	B
HOPITAL DEPARTEMENTAL STELL REUIL	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	1 rue Charles Drot	92501	REUIL-MALMAISON	B
HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	1 rue Jean Mermoz	78472	CHEVREUSE CEDEX	B
HÔPITAL LE VESINET	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	72 Avenue de la Princesse	78110	LE VÉSINET	B
HOPITAL NOVO	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	6 avenue de l'Ile de France	95300	PONTOISE	B
HOPITAUX PARIS EST VAL-DE- MARNE	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	12/14 rue du Val d'Osne	94410	SAINT-MAURICE	B
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	1 Place de l'Hôpital, BP 426	67091	STRASBOURG CEDEX	B
HOSPICES CIVILS DE LYON	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	3 quai Célestins	69002	LYON	B
LE PARC HOPITAL DE TAVERNY	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	Chemin des Aumuses	95150	TAVERNY	B
SERVICE DE SANTE DES ARMEES	Etat	Fort Neuf de Vincennes - 12 Cours des Marechaux	75012	PARIS	B
ASS CERPP BONNEUIL SUR MARNE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	63 rue Pasteur	94380	BONNEUIL-SUR- MARNE	C
ASSOCIATION AURA	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Immeuble le Panoramique - 5 avenue de Verdun	94200	IVRY-SUR-SEINE	C
ASSOCIATION CENTRE MEDICO DENTAIRE DE FRANCE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	80 Boulevard Magenta	75010	PARIS	C
ASSOCIATION CIDE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	26/28 Rue Pradier	92410	VILLE D'AVRAY	C
ASSOCIATION GOMBAULT DARNAUD	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	24 rue Bayen	75017	PARIS	C
ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	40 rue Worth	92150	SURESNES	C
ASSOCIATION LES AILES DEPLOYEES	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	31 rue de Liège	75008	PARIS	C
ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	2 allée Joseph Recamier	75015	PARIS	C
CENTRE HOSPITALIER FREDERIC HENRI MANHES	Société mutualiste	8 rue Roger Clavier	91700	FLEURY-MEROGIS	C
CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	9 Chemin des Côtes Montbron	78350	LES LOGES-EN-JOSAS	C
CENTRE RENE CAPITANT	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	8 rue de Lanneau	75005	PARIS	C
DAC 91 NORD - NOA - GESTION HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES MAGNOLIAS (HPGM)	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	77 rue du Perray	91160	BALLAINVILLIERS	C
DIRECTION REGIONALE IDF APF FRANCE HANDICAP	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	13 place de rungis	75013	PARIS	C
FONDATION ADOLPHE DE ROTHSCHILD	Fondation	29 rue Manin	75019	PARIS	C
FONDATION CHANTEPIE MANCIER	Fondation	9 rue Chantepie Mancier	95290	L'ISLE-ADAM	C
FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH - GH PARIS ST-JOSEPH	Fondation	185 rue Raymond Losserand	75014	PARIS	C
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Fondation	64 rue du Rocher	75008	PARIS	C

FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT SIMON	Fondation	35 rue du Plateau	75958	PARIS CEDEX 19	C
GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES CROIX SAINT SIMON	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	95 rue de Reuilly	75012	PARIS	C
GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	14 rue Alfonse Daudet	91210	DRAVEIL	C
Groupe SOS SANTE	Association de droit local	47 rue Haute Seille	57013	Metz	C
HOPITA DE JOUR DE POISSY	Association	27 AVENUE DU CEP	78300	Poissy	C
HOPITAL AMERICAIN DE PARIS	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	63 Boulevard Victor Hugo	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	C
HOPITAL FORCILLES - FONDATION COGNACQ-JAY	Fondation	Route de Servon	77150	FEROLLES-ATTILLY	C
HOPITAL LA BOISSIERE	Société Mutualiste	13 boulevard de la Boissière	93130	NOISY-LE-SEC	C
HOPITAL LA PORTE VERTE	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	6 avenue Maréchal Franchet d'Esperey	78000	VERSAILLES	C
HOPITAL SAINT CAMILLE	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	2 rue des Pères Camilliens	94366	BRY-SUR-MARNE CEDEX	C
HÔPITAL SAINTE-MARIE PARIS	Société mutualiste	167 rue Raymond Losserand	75014	PARIS	C
Hopital Suisse de Paris	Association loi 1901	10 rue Minard	92130	Issy-les-Moulineaux	C
INSTITUT JÉRÔME LEJEUNE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	37 rue des Volontaires	75015	PARIS	C
INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	Société mutualiste	42 boulevard Jourdan	75014	PARIS	C
MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	106 avenue Emile Zola	75015	PARIS	C
PLATEFORME ACTI+ LIEUSAINTE UGECAMidf	Régime Général de Sécurité sociale	61 Avenue Pierre Point CS 40970	77127	LIEUSAINTE	C
UGECAM IDF	Organisme de prévoyance sociale à régime général de la Sécurité Sociale	4 place du général de Gaulle	93100	MONTREUIL	C
BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES RESIDENCE LE PARC	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	24 rue des Berchères	77340	PONTAULT-COMBAULT	C
CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION DE L'ADAPT CHATILLON	Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	25 avenue de la Paix	92320	CHATILLON	C
CENTRE MEDICAL RAMSAY SANTE - FRANCE	Association Loi 1901	30 rue Mstislav Rostropovitch	75017	PARIS	C
FEHAP ILE DE FRANCE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	179 rue de Lourmel	75015	PARIS	C
FONDATION SANTE SERVICE	Fondation	88 rue de Villiers - CS 30207	92532	LEVALLOIS-PERRET CEDEX	C
HOPITAL GOUIN	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	2 rue Gaston Paymal	92110	CLICHY	C
INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	2 rue Emilion Michaut et Lucien Rabeux	94460	VALENTON	C
CENTRE EUGENE MARQUIS	Fondation	Rue de la Bataille Flandres Dunkerque CS 44229	35042	RENNES	D
CENTRE LUTTE CONTRE LE CANCER J.PERRIN	Autre Organisme Privé à But non Lucratif	58 Rue Montalembert	63000	CLERMONT-FERRAND	D
COMITE DEPARTEMENTAL DES CANCERS	Groupement d'intérêt public	39 avenue de Verdun	93140	BONDY	D
HOPITAL EUROPEEN DE PARIS GVM CARE & RESEARCH	Société par Actions Simplifiée	59 rue Henri Barbusse	93300	AUBERVILLIERS	D
INSTITUT CURIE (CLCC)	Fondation	26 rue d'Ulm	75005	PARIS	D
INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST	Autre Organisme Privé à But non Lucratif	15 rue André Boquel	49055	ANGERS	D
INSTITUT GODINOT CENTRE DE RESSOURCES BIOLOGIQUES (CLCC)	Autre Organisme Privé à But non Lucratif	1 rue du Général Koenig	51726	REIMS	D
INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autre Organisme Privé à But non Lucratif	114 rue Edouard Vaillant	94805	VILLEJUIF CEDEX	D
INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER (ICM)	Autre Organisme Privé à But non Lucratif	208 rue des Apothicaires	34298	MONTPELLIER	D

UNICANCER	Groupement de Coopération Sanitaire Privé	101 rue de Tolbiac	75013	PARIS	D
CENTRE HOSPITALIER PRIVE SAINTE-MARIE OSNY	Société par Actions simplifiée à associée unique	1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	E
CENTRE MEDICO CHIRURGICAL AMBROISE PARE HARTMANN	Société par Actions Simplifiée	25 Boulevard Victor Hugo	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	E
CLINIQUE DU PARC	Société par Actions Simplifiée	23 Rue des Frères Capucins	95310	SAINT-OUEN-L'AUMONE	E
CLINIQUE FSEF NEUFMOUTIERS EN BRIE	Fondation	19 rue du docteur Lardanchet	77610	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	E
CLINIQUE VICTOR HUGO	Clinique privé MCO	5 bis rue du Dome	75116	PARIS	E
FEDERATION DE L'HOSPITALISATION PRIVEE D'ILE DE FRANCE	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	106 rue d'Amsterdam	75009	PARIS	E
GRUPE SINOUE	Société par actions simplifiée	11 Bis rue de la porte jaune 12 rue Jean Jaurès	92380 92800	GARCHES PUTEAUX	E
HOPITAL PRIVE D'ANTONY	Société à Responsabilité Limitée	1 rue Velpeau	92160	ANTONY	E
HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	Société par actions simplifiée	11 avenue de la République	93604	AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX	E
HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	Société à Responsabilité Limitée	77 rue Marie Curie	77177	BROU-SUR-CHANTEREINE	E
HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	6 avenue du Noyer Lambert	91300	MASSY	E
IMAGERIE MEDICALE RIVES DE SEINE	Société d'exercice libéral par action simplifiée	40 Ter Avenue du Maréchal Foch	95100	ARGENTEUIL	E
LA POLYCLINIQUE D'AUBERVILLIERS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	55 rue Henri Barbusse	93300	AUBERVILLIERS	E
SA CENTRE HOSPITALIER PRIVE DE L'EUROPE	Société Anonyme	9 bis avenue de Saint-Germain	78560	LE PORT-MARLY	E
SA CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	Société Anonyme	40 rue Floréal	93170	BAGNOLET	E
SA CLINIQUE DE LA REGION MANTAISE	Société Anonyme	23 boulevard Victor Duhamel	78200	MANTES-LA-JOLIE	E
SA CLINIQUE DE TOURNAN	Société Anonyme	2 rue Jules Lefèbvre	77220	TOURNAN-EN-BRIE	E
SA CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	35 rue d'Amiens	93240	STAINS	E
SA CLINIQUE LES FONTAINES	Société Anonyme	54 boulevard Aristide Briand	77000	MELUN	E
SA CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE GASTON METIVET	Société Anonyme	48 rue d'Alsace Lorraine	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	E
SA CLINIQUE SAINT FARON	Société Anonyme	1143 rue Charles de Gaulle	77100	MAREUIL-LES-MEAUX	E
SA EXPLOITATION CTE CARDIOLOGIQUE NORD	SA	32-36 rue des moulins gémeaux	93200	Saint-Denis	E
SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	3 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	95200	SARCELLES	E
SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	3/5 avenue de Villacoublay	92360	MEUDON	E
SARL HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	Société à Responsabilité Limitée	7 avenue Henri Barbusse	93150	LE BLANC-MESNIL	E
SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE	Société par Actions Simplifiée	32 rue de Montgardé	78410	AUBERGENVILLE	E
SAS CENTRE MEDICO CHIRURGICAL BIZET	SAS	23 rue Georges Bizet	75016	Paris	E
SAS CLINIQUE CHIRURGICAL DU VAL D'OR	Société par Actions Simplifiée	14-16 rue Pasteur	92210	SAINT-CLOUD	E
SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Société par Actions Simplifiée	9 avenue Louis Armand	95120	ERMONT	E
SAS CLINIQUE DE BERCY	Société par Actions Simplifiée	9 Quai de Bercy	94220	CHARENTON-LE-PONT	E
SAS CLINIQUE DU SUD	Société par Actions Simplifiée	112 avenue du Général de Gaulle	94320	THIAIS	E
SAS CLINIQUE MARCEL SEMBAT	Société par Actions simplifiée	105 avenue Victor Hugo	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	E
SAS CLINIQUE MONT LOUIS	Société par Actions Simplifiée	8 rue de la Folie-Regnault	75011	PARIS	E
SAS CLINIQUE SAINT-JEAN L'ERMITAGE	Société par Actions Simplifiée	272 avenue Marc Jacquet	77000	MELUN	E

SAS CMCO D'EVRY	Société par Actions Simplifiée	2-4 avenue de Mousseau	91000	EVRY-COURCOURONNES	E
SAS HOPITAL PAUL D'EGINE	Société par Actions Simplifiée	4 avenue Marx Dormoy	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	E
SAS HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	Société par Actions Simplifiée	3-5 Avenue Watteau	94130	NOGENT-SUR-MARNE	E
SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Société par Actions Simplifiée	20 route de Boussy-Saint-Antoine	91480	QUINCY-SOUS-SÉNART	E
SAS HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	Société par Actions Simplifiée	14 rue Castiglione Del Lago	78190	TRAPPES	E
SAS HOPITAL PRIVE DE PARLY II	Société par Actions Simplifiée	21 rue Moxouris	78150	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	E
SAS HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES	Société par Actions Simplifiée	7 Bis A rue Porte de Buc	78000	VERSAILLES	E
SAS HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES	Société par Actions Simplifiée	31 rue de l'Abbaye	91330	YERRES	E
SAS HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	Société par Actions Simplifiée	38 rue du Docteur Georges Assant	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	E
SAS ICE - IRM CLINIQUE DE L'ESSONNE	Société par Actions Simplifiée	1-5 rue de la Clairière Service IRM/Scanner	91000	EVRY-COURCOURONNES	E
SAS LES TROIS SOLEILS	Société par Actions Simplifiée	19 rue du Chateau	77310	BOISSISE-LE-ROI	E
SAS MAISON DE SANTE LES PERVENCHES	Société par Actions Simplifiée	12 rue des Moulins à vent	92260	FONTENAY-AUX-ROSES	E
SAS ONCOLOGIE 78	Société par actions simplifiée	7 bis B rue de la porte de Buc	78000	VERSAILLES	E
SELAS EVESIO CMN IDF	Société d'exercice libéral par actions simplifiée	12 rue Saint Fiacre	77100	MEAUX	E
SIRTA	Société par Actions Simplifiée	165 Boulevard Jean Allemane	95100	ARGENTEUIL	E
VIVALTO SANTE INVESTISSEMENT	Société Anonyme	61 avenue Victor Hugo	75016	PARIS	E
CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVEQUEMONT	SAS	2 rue des carrières	78740	EVEQUEMONT	E
CLINIQUE LAENNEC	SA	21 rue Maximilien Robespierre	92240	MLAKOFF	E
CLINIQUE SAINTE GENEVIEVE	SAS	29 rue Sarrette	75014	PARIS	E
CENTRE DE CANCEROLOGIE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD- CCPSC	SAS	30 rue de Paris	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	F
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DU GALILEE	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	19/21 route de provinc	77144	MONTÉVRAIN	F
CENTRE RADIODIAGNOSTIC ANDRE WILLEMIN	Société Civile de Moyens	21 rue Barbet de Jouy	75007	PARIS	F
CRYSTAL IMAGERIE	Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée	156 Bis rue des Voies du Bois	92700	COLOMBES	F
ESPACE SCANNER PARIS EST DIDEROT	Société à Responsabilité Limitée	28 B Avenue Daumesnil	75012	PARIS	F
ESS (EQUIPE DE SOIN SPECIALISEE E OPHTALMOLOGIE) ARGOS IDF	Association	12 rue cabanis	75014	PARIS	F
GCS IMAGERIE MEDICALE DU SANTEPOLE 77	Groupement de coopération sanitaire privé	270 avenue Marc Jacquet	77000	MELUN	F
GIE CENTRE D'IMAGERIE NUCLEAIRE DES YVELINES (CINY)	Groupement d'Intérêt Economique	Clinique de l'Oiseau blanc, 15 rue Nungesser et Coli	78200	MANTES-LA-JOLIE	F
GIE CENTRE D'IMAGERIE SCANNER ET IRM DE PLAISIR	Groupement d'Intérêt Economique	220 rue Mansart	78370	PLAISIR	F
GIE IMAGERIE MEDICALE ILE DE FRANCE	Groupement d'Intérêt Economique	18 rue Albert Rémy - 2eme étage	91130	RIS-ORANGIS	F
GIE IPSO	Groupement d'Intérêt Economique	323 rue Saint Martin	75003	PARIS	F
GIE PORTE DE SAINT-CLOUD	GIE	95 rue Michel Ange	75016	Paris	F
GRAND COEUR	Société par actions simplifiée à associée unique	2 Rue Adolphe Lalyre	92400	COURBEVOIE	F
IMAGERIE MEDICALE CASANOVA	Société Civile de Moyens	15 bis avenue Danielle Casanova	95210	SAINT-GRATIEN	F
IMAGERIE MEDICALE DE LA PLAINE DE FRANCE	Société d'exercice libéral par actions simplifiée	3 Route de Bondy	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	F
IMAGERIE PARIS 13 - ABGT	Société d'exercice libéral par actions simplifiée	17 avenue d'Italie	75013	PARIS	F

IMAGERIE PARIS CENTRE	SAS	102 Avenue Denfert Rochereau	75014	PARIS	F
INSTITUT RADIOTHERAPIE HAUTES ENERGIES (IRHE)	Société par Actions Simplifiée	Rue Lautréamont	93000	BOBIGNY	F
PRAXEA DIAGNOSTICS	Société Civile Professionnelle	7 avenue du Hoggar	91940	LES ULIS	F
RESEAU D'IMAGERIE PARISIEN	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	16/18 Rue Guillemot	75014	PARIS	F
SA INSTITUT DE RADIOTHERAPIE HARTMANN	Société Anonyme	4 rue Kléber	92300	LEVALLOIS-PERRET	F
SA SOCIETE DE TOMODENSITOMETRIE DE SARCELLES (STS)	Société Anonyme	1 avenue Charles Peguy - 1er étage	95200	SARCELLES	F
SAS DES PEUPLIERS	Société par actions simplifiée	22 rue des Peupliers	75013	PARIS	F
SAS EXCELLENCE IMAGERIE	Société par Actions Simplifiée	31 Avenue Hoche	75008	PARIS	F
SAS IMAGERIE EN COUPE DE POISSY	Société par Actions Simplifiée	1 rue Basset	78300	POISSY	F
SAS IMAGERIE MEDICALE PARISIENNE (RMX)	Société par Actions Simplifiée	80 avenue Félix Faure	75015	PARIS	F
SAS LE SCAN	Société par Actions Simplifiée	48 rue du Colonel Fabien	92160	ANTONY	F
SAS RC OUEST YVELINES	Société par Actions Simplifiée	1 avenue de la Reine Anne	78490	MONTFORT- L'AMAURY	F
SCM INSTITUT RADIOLOGIE	Société civile de moyens	31 avenue Hoche	75008	PARIS	F
SELARL D'IMAGERIE MEDICALE DES DOCTEURS HADDAD	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	56 avenue du Maréchal Leclerc	93190	LIVRY-GARGAN	F
SELARL IMAGERIE 114	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	114 boulevard Saint Germain	75006	PARIS	F
SOCIETE TOMODENSITOMETRE LONGJUMEAU (SOTOLONG)	Société par actions simplifiée	67-71 Route de Corbeil	91160	LONGJUMEAU	F
UABC unité d'autodialyse de bois- colombes	SARL	6 rue Mertens	92270	Bois-Colombes	F
UNION IMAGERIE	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	21 rue Oudinot	75007	PARIS	F
UNITE D'AUTODIALYSE DE NANTERRE (UADN)	SARL	18 bis rue Raymond Barbet	92000	NANTERRE	F
URPS MEDECIN ILE DE FRANCE	Association Loi 1901	12 rue Cabanis	75014	PARIS	F
IMAGERIE MEDICALE CHOISY LE ROI	SAS	20 rue Bois le Vent	75016	PARIS	F
SCM BIOGROUP	Société civile de moyens	79-83 rue Baudin et 141 rue Jules Guesde	92300	LEVALLOIS-PERRET	G
URPS DES BIOLOGISTES D'IDF (SYND NAT MEDECIN BIOLOGISTES 5)	Association Loi 1901	133 Boulevard du Montparnasse	75006	PARIS	G
COGITEY	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey	78000	VERSAILLES	H
ASSOCIATION COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU MANTOIS	Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	8 Q Avenue de la division du Général Leclerc	78200	MANTES-LA-JOLIE	H
ASSOCIATION CPTS BOBIGNY BONDY	Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique	5 rue Miriam Makeba	93000	BOBIGNY	H
ASSOCIATION CPTS CENTRE ESSONNE	Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique	3 Rue Jules Guesde	91130	RIS-ORANGIS	H
ASSOCIATION CPTS GRAND VERSAILLES	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	6 Avenue Charles de Gaulle	78150	LE CHESNAY- ROCQUENCOURT	H
ASSOCIATION CPTS RUEIL MALMAISON	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	5 boulevard du Général de Gaulle	92500	RUEIL-MALMAISON	H
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	77 rue de Reuilly	75012	PARIS	H
ASSOCIATION PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT- DENIS (APTA 93)	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue Adèle	93250	VILLEMOMBLE	H
CPTS 78 NORD	Association	21 Chemin des Ardilles	78680	EPONE	H
CPTS AULNAY-SOUS-BOIS	Association	12 avenue Michel Ange	93600	Aulnay-Sous-Bois	H
CPTS BAGNOLET LES LILAS LE PRE SAIT GERVAIS ROMAINVILLE	ASSOCIATION	40 rue François Mitterrand	93170	Bagnolet	H
CPTS BOUCLE DE SEINE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	173 Avenue Maurice Bertaux	78500	SARTROUVILLE	H

CPTS d'AUBERVILLIERS	Association	194 bis avenue du président Wilson	93200	Saint-Denis	H
CPTS DE GAGNY	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	16 rue Parmentier	93220	GAGNY	H
CPTS DE LEVALLOIS-PERRET	Association	34 Rue Pierre Brossolette	92300	Levallois -Perret	H
CPTS DU VAL D'YERRES	Association Loi 1901	1 rue Massenet	91860	EPINAY-SOUS-SENART	H
CPTS DU VEXIN FRANCILIEN	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	31 Rue Octave Toussaint	95420	Magny en Vexin	H
CPTS EST VAL D'OISE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	5 place de la liberté et du 8 mai 1945	95500	GONESSE	H
CPTS MEUDON	Association Loi 1901	11 rue de la république	92190	Meudon	H
CPTS MONTREUIL	Association	18 rue de Vincennes	93100	Montreuil	H
CPTS Nord 77	Association déclarée	5 rue du Carré	77290	Compans	H
CPTS NORD EST 78	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	10 Rue Saint Louis	78300	POISSY	H
CPTS OCTAV	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	2 rue Saint Martin	94290	Villeneuve-le-Roi	H
CPTS OUEST-PARISIS	Association loi 1901	14 Square Rodin	95240	Corneilles-en-bois	H
CPTS PARIS 11	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	27 rue des Bluets	75011	PARIS	H
CPTS PARIS 13	Association	58A rue du dessous des berges	75013	PARIS	H
CPTS PARIS 15	Associations loi 1901	223 rue Lecourbe	75015	PARIS	H
CPTS PARIS 20	Association	24 rue des plâtrières	75020	PARIS	H
CPTS SAINT-DENIS	Association	6 rue des Boucheries	93200	Saint-Denis	H
CPTS SEINE ET FORETS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	14 place Charles de Gaulle	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	H
CPTS SURESNES	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	CHEZ DAC 92 CENTRE - 14 Avenue du Général Charles de Gaulle	92150	SURESNES	H
DAC 77 SUD - RESEAU TERRITORIAL DE SANTE SUD 77 (R2ST77)	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	32 rue Grande	77210	SAMOREAU	H
DAC 93 SUD - PARCOURS SANTE 93 SUD	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	112 avenue du Général de Gaulle	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	H
DAC 95 EST - RESEAU DE SANTE OPALIA	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	10 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	H
DAC 95 SUD JOSEPHINE - ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE VALLEE DE MONTMORENCY RIVES DE SEINE	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	55 avenue de Paris	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	H
INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES (ICSY)	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	13 rue Pasteur	78120	RAMBOUILLET	H
M2A - DAC - DISPOSITIFS SANTE PARIS OUEST	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	24 boulevard de Grenelle	75015	PARIS	H
M2A DAC PARIS SUD - NEXUMEA	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	58 A rue du Dessous des Berges	75013	PARIS	H
ONCORIF	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	47 boulevard de l'Hôpital	75013	PARIS	H
POLE DE SANTE UNIVERSITAIRE DE GENNEVILLIERS - VILLENEUVE LA GARENNE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires à capital variable	33 rue Victor Hugo	92230	GENNEVILLIERS	H
ASSOCIATION SPES - DAC 91 SUD	Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Parc de la Julienne - 26 rue des Champs - Bâtiment F	91830	LE COUDRAY-MONTCEAUX	H
ANSIAD	Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique	2 rue de l'Eglise	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	H
ASSOCIATION CEREP - PHYMENTIN	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	31 rue du Faubourg Poissonnière	75009	PARIS	H
ASSOCIATION INTER URPS FRANCILIENNE (AIUF)	Association Loi 1901	56 Rue de Vouillé	75015	PARIS	H
ASSOCIATION OCEANE (RESEAU OCEANE)	Association Loi 1901	50 boulevard Paul Vaillant Couturier	93100	MONTREUIL	H

CPTS DE LA BIÈVRE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	24 rue Albert Thuret	94550	CHEVILLY-LARUE	H
CPTS DU CONFLUENT	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	269 avenue Carnot	78700	CONFLANS-SAINTÉ-HONORINE	H
DAC 77 NORD - ASSOCIATION SANTE 77 NORD	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	125 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	77400	LAGNY-SUR-MARNE	H
DAC 92 CENTRE - ASSOCIATION ASDES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	14 avenue du Général Charles de Gaulle	92150	SURESNES	H
DAC 92 NORD - SEMAPHORE SANTE 92 NORD	Association Loi 1901	9 allée des Barbanniers	92230	GENNEVILLIERS	H
DAC 92 SUD - ASSOCIATION OSMOSE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 rue des Carnets	92140	CLAMART	H
DAC 93 NORD - ARC EN CIEL RESEAU DIONYSIEN SOINS PALLI	Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique	12 Chemin du Moulin Basset - Bâtiment 3	93200	SAINT-DENIS	H
DAC 94 EST - ASSOCIATION PARTAGE 94	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Hôpital Albert Chenevier, 40 rue de Mesly	94000	CRETEIL	H
DAC 94 OUEST - RESEAU ONCO 94 OUEST	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	24 rue Albert Thuret	94550	CHEVILLY-LARUE	H
DAC 95 OUEST - COORDINOV	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	12 Chaussée Jules César	95520	OSNY	H
FEDERATION ALDS	Association Loi 1901	25 avenue des Aulnes	78250	MEULAN-EN-YVELINES	H
RESEAU DE SANTE PERINATAL PARISIEN	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	52 boulevard de magenta	75010	PARIS	H
RESEAU DE SANTE PERINATAL PERINAT 92	Association Loi 1901	Espace Andrée Chedid, 60 rue du Général Leclerc	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	H
RESEAU MATERNITE EN YVELINES ET PERINATALITE ACTIVE (MYPA)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	CHI Poissy/St-Germain - 20 rue Armagis	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	H
RESEAU PEDIATRIQUE SUD ET OUEST FRANCILIEN - ASSOCIATION POUR LE SUIVI DES NOUVEAU-NES A RISQUE	Association Loi 1901	ZAC des Godets - 1-4 Impasse de la noisette Bâtiment A Hall A2	91370	VERRIERES-LE-BUISSON	H
RESEAU PERINAT IF SUD	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Jules Guesde Bâtiment A	91130	RIS-ORANGIS	H
RESEAU PERINATAL DU VAL DE MARNE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1 voie Felix Eboué	94000	CRETEIL	H
RESEAU PERINATAL DU VAL D'OISE	Association Loi 1901 (reconnue d'intérêt général)	2 Bis rue Danton	95240	CORMELLES-EN-PARISIS	H
RESEAU PERINATAL NAITRE DANS L'EST FRANCILIEN	Association Loi 1901	32 boulevard Paul Vaillant Couturier	93100	MONTREUIL	H
RÉSEAU SLA IDF	Association Loi 1901	Bâtiment Paul Castaigne, 4ème étage - Hôpital de la Salpêtrière - 47, bd de l'hôpital	75013	Paris	H
STRUCTURE D'EXPERTISE ET RESSOURCES DIABETE ILE-DE-FRANCE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	85 Avenue du Général de Gaulle	94000	CRETEIL	H
URPS CHIRURGIENS-DENTISTES D'ILE DE FRANCE	Association déclarée reconnue d'utilité publique	4 rue de Traktir	75016	PARIS	H
URPS DES SAGES-FEMMES D'ILE DE FRANCE	Association Loi 1901	2 rue Recamier	75007	PARIS	H
URPS PHARMACIENS D'ILE DE FRANCE	Association Loi 1901	2 rue Recamier	75007	PARIS	H
ASSOCIATION MARIE-THERESE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	51 rue Gambetta	92240	MALAKOFF	I
ASSOCIATION VOYAGE ET SANTE	Association 1901 non reconnue d'utilité publique	38 Quai de Jemmapes	75010	PARIS	I
CDS MEDICAL DENTAIRE BROCA	Société mutualiste	94 rue Broca	75013	PARIS	I
CDS MEDICO-SOCIAL MUNICIPAL TENINE	Commune	74 avenue Pierre Larousse	92240	MALAKOFF	I
CDS MUNICIPAL FANNY DEWERPE	Centre communal d'action sociale	Esplanade Georges Marrane	94200	IVRY-SUR-SEINE	I
CDS MUNICIPAL HENRI BARBUSSE - SAINT-OUEN	Commune	62 avenue Gabriel Péri	93400	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	I

CENTRE DE SANTE LILIANE BOURSTYN (VILLE DE BEZONS)	Commune	2 rue du Docteur Rouquès	95870	BEZONS	I
CENTRE DE SANTE LOUIS PASTEUR	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue du Val	95220	HERBLAY-SUR-SEINE	I
CENTRE DE SANTE MADELEINE BRES	Société d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable	16 place Jean Jaurès	94270	LE KREMLIN-BICETRE	I
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL DE MONTROUGE	Commune	5 rue Amaury Duval	92120	Montrouge	I
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL FRANCOISE DOLTO	Commune	7 bis cours de la République	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	I
CENTRE DE SANTE SALVADOR ALLENDE	Commune	20 avenue du Général Leclerc	93120	LA COURNEUVE	I
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DU DOCTEUR PESQUE	Commune	5 rue du Docteur Pesqué	93300	AUBERVILLIERS	I
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE MAURICE TENINE (VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE)	Commune	15 rue Marcel et Georgette Sembat	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	I
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PIERRE ROUQUES (VILLE DE GOUSSAINVILLE)	Commune	2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (Entrée au 51 Rue Louise Michel)	95190	GOUSSAINVILLE	I
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL LIVRY GARGAN	Commune	36 rue Saint Claude	93190	LIVRY-GARGAN	I
CENTRE MUNICIPALITE DE SANTE PIERREFITTE SUR SEINE - CCAS	Commune	2 Place de la Libération	93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	I
CMS FERNAND LAMAZE - BLANC MESNIL	Commune	119 avenue Paul Vaillant-couturier	93150	LE BLANC-MESNIL	I
CMS PIERRE ROUQUES - MAIRIE DE VITRY	Commune	12 rue du général de Gaulle	94400	VITRY-SUR-SEINE	I
COMMUNE DE SURESNES - CENTRE MEDICAL MUNICIPAL DE SURESNES	Collectivité territoriale commune	2 rue carnot	92150	SURESNES	I
COOPERATIVE DE SANTE RICHERAND (CENTRE DE SANTE RICHERAND)	Autre société (Société coopérative d'intérêt collectif)	4 avenue Richerand	75010	PARIS	I
L'UNION DES MUTUELLES D'ILE DE FRANCE	Société mutualiste	10 rue Leroux	75016	PARIS	I
MAISON DE SANTE PIERRE ET MARIE CURIE	SISA	203 rue Pierre et Marie Curie	91000	Evry	I
POLE SANTE - MEDI CENTRE VAL D'ESSONNE	Société civile de moyens	19 rue de la libération	91750	CHEVANNES	I
VILLE DE GENNEVILLIERS	Commune	177 avenue Gabriel Péri	92230	GENNEVILLIERS	I
VILLE DE GENTILLY (CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE GENTILLY)	Centre communal d'action sociale	6 rue du Docteur Ténine	94250	GENTILLY	I
VILLE DE PANTIN POUR LES CDS	Commune	88 avenue du Général Leclerc	93500	PANTIN	I
VILLE DE PARIS - DASES - SOUS-DIRECTION DE LA SANTE	Collectivité territoriale	94-96 quai de la Rapée	75012	PARIS	I
FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS)	Association déclarée	3-5 rue de Vincennes	93100	MONTREUIL	I
CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION DE BOBIGNY	Fondation	359 avenue Paul Vaillant Couturier	93000	Bobigny	J
CTRE COM ACTION SOCIALE D AUBERVILLIERS (Service Autonomie à Domicile)	Collectivité locale	5 rue du Docteur Pesqué, annexe A, RDJ	93300	Aubervilliers	J
AAPISE ((Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale)	Association	4, avenue de Verdun	91290	ARPAJON	J
ADSSID	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	55 avenue de Paris	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	J
AEDE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 route de Pezarches	77515	HAUTEFEUILLE	J
AFG AUTISME	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	11 rue de la Vistule	75013	PARIS	J

AGABC (Aide et accompagnement à domicile Asnière-Sur-Seine)	Association	18 place des victoires	92600	Asnières sur Seine	J
AIME 77	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	2 avenue du Général de Gaulle	77600	BUSSY-SAINT-GEORGES	J
AMFD94	Association	5 PLACE DE L'ABBAYE	94000	Creteil	J
AMSAV (Association d'Aide Médico Sociale aux Vieillards)	Association	136 RUE CHAMPIONNET	75018	PARIS	J
APED L'ESPOIR	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	1 impasse du Petit moulin	95340	PERSAN	J
APEI DE LA BOUCLE DE SEINE	Association	1 Boulevard Charles de Gaulle - Hall C	92700	Colombes	J
ARPAVIE	Association Loi 1901	8 Rue Rouget de Lisle	92130	Issy les Moulineaux	J
ASAD ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDE A DOMICILE	Association	132 rue du faubourg Saint Denis	75010	PARIS	J
ASDMR SSIAD MELUN	Association	24 RUE DU COLONEL PICOT	77000	Melun	J
ASSO VIRY-GRIGNY	Association	149 boulevard gabriel péri	91170	viry-grigny	J
ASSOCIATION AGE CET	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	26 avenue Galle	93370	Montfermeil	J
ASSOCIATION AJL (NEPALE)	Association	16 RUE DE LA CHAPELLE	91310	MONTLHERY	J
Association AMADPA	Association	9 avenue de la REPUBLIQUE	91230	MONTGERON	J
ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 Rue Lasson	75012	PARIS	J
ASSOCIATION ARAMIS	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	47 rue Thiers	77124	VILLENOY	J
ASSOCIATION ARISSE	Association	12 chemin de la butte au beurre	78350	Jouy en Josas	J
ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	43 bis rue de Cronstadt	75015	PARIS	J
ASSOCIATION CANTONALE D'AIDE O DOMICILE (ACAD)	Association loi 1901	9 rue Carnot	77760	LA CHAPELLE LA REINE	J
ASSOCIATION CAP' DEVANT	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	41 rue Duris	75020	PARIS	J
ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU 11EME	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	9 rue Gerbier	75011	PARIS	J
ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	Association	46, rue de la Division Leclerc	91160	Saulx-les-Chartreux	J
ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE Athis Mons	Association	50 bis avenue François Mitterrand	91200	Athis-Mont	J
ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 avenue Carnot	94230	CACHAN	J
ASSOCIATION ESSAIM GATINAIS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	41 avenue de Fontainebleau	77760	LA CHAPELLE-LA-REINE	J
ASSOCIATION GROUPEMENT DE SYSTEMES D'INFORMATION	Association Loi 1901	57 Rue Violet	75015	PARIS	J
ASSOCIATION HOVIA	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	104 rue Jouffroy d'Abbans	75017	PARIS	J
ASSOCIATION ISATIS	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	18-20 rue Pasteur	94278	LE KREMLIN-BICETRE CEDEX	J
ASSOCIATION LE VAL FLEURY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Pasteur	95650	BOISSY-L'AILLERIE	J
ASSOCIATION LES TOUT PETITS	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 rue de Cernay	91470	LES MOLIERES	J
ASSOCIATION MAINTIEN A DOMOCILE 94	Association loi 1901	4 Place Des Libertés	94380	Bonneuil sur Marne	J
ASSOCIATION MATERNITE CATHOLIQUE SAINTE FELICITE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	7 RUE DE CASABLANCA	75015	Paris	J
ASSOCIATION MEILLEURE INSERTION SOCIALE HANDICAPES MENTAUX (A.M.I.S.)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	153 Boulevard Aristide Briand	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	J

ASSOCIATION SAUGE	Association	RUE DES FONDS D'ARMENON	91470	Les Molières	J
ASSOCIATION UNION RETRAITE ACTION	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16 rue du Général Brunet	75019	PARIS	J
AUTONOMIE PARIS SAINT-JACQUES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	11 rue de l'Ecole de Médecine	75006	PARIS	J
AVENIR APEI	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	27 rue du Général Leclerc	78420	CARRIERES-SUR-SEINE	J
BIEN VIEILLIR IDF	GCSMS	16 Bis Rue Louis Dupré	94100	Saint-Maur-des-Fossés	J
CCAS DE VILLENEUVE SAINT-GEORGES	Etablissement public	2 rue Charles Péguy	94190	Villeneuve Saint Georges	J
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SSIAD DE RIS-ORANGIS	Centre communal d'action sociale - Service de Soins Infirmiers A Domicile	Avenue de la Cime - Bâtiment S	91130	RIS-ORANGIS	J
CENTRE DE LA GABRIELLE	Société mutualiste	6 rue de la Gabrielle	77410	CLAYE-SOUILLY	J
CESAP	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	62 rue de la Glacière	75013	PARIS	J
CITES CARIATS	Association	72 rue Orfila	75020	PARIS	J
CLAPA SSIAD (Centre de liaison et d'aide aux personnes âgées)	Association	21 rue de conflant	94220	Charenton Le Pont	J
CROIX-ROUGE FRANCAISE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	98 rue Didot	75014	PARIS	J
CTRE D'ACTION POP POUR LA SANTE (CAP'SANTE)	Association	28 avenue de la résistance	93100	Montreuil	J
DAC 78 SUD - DAC YVELINES SUD (DACTYS)	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	18 avenue Dutartre	78150	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	J
E.T.A.I. ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16 rue Anatole France	94270	LE KREMLIN-BICETRE	J
EAM LA CHARTRAINE	Association reconnue d'utilité publique	20 RUE IAFONTAINE	92160	Antony	J
EEAP CHRISTIAN LAZARD	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	104 rue Nationale	78940	LA QUEUE LEZ YVELINES	J
EESRHM (ETABLISSEMENT D'ESEIGNEMENT SPECIALISE ET DE REEDUCATION POUR HANDICAPES MOTEURS Maurice Coutrot	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	15-17 avenue de Verdun	93140	BONDY	J
EHPAD BRAY SUR SEINE (EHPAD LE FIL D'ARGENT)	Etablissement social et médico-social départemental	217 rue du Dr. Schweitzer	77480	BRAY-SUR-SEINE	J
EHPAD DE DONNEMARIE DONTILLY (EHPAD LE CLOS FLEURI)	Etablissement social et médico-social communal	12 rue du Parc	77520	DONNEMARIE-DONTILLY	J
EHPAD DONATION BRIERE - FONTENAY EN PARISIS	Société mutualiste	14 rue du Sevy	95190	FONTENAY-EN-PARISIS	J
EHPAD EMILE GERARD	Etablissement social et médico-social communal	30 allée de Joinville	93190	LIVRY-GARGAN	J
EHPAD ERIK SATIE	Association de Droit Local	12 rue Danielle Mitterrand	94380	BONNEUIL-SUR-MARNE	J
EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	54 rue d'Yerres	94440	VILLECRESNES	J
EHPAD LA PIE VOLEUSE	Etablissement public local social et médico-social	1 avenue de la République	91120	PALaiseau	J
EHPAD LE PATIO - ROISSY EN BRIE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	8-10 avenue Joseph bodin de Boismortier	77680	ROISSY-EN-BRIE	J
EHPAD LEON MAUGE	Etablissement Social et Médico-Social Communal	67 rue d'Estienne d'Orves	91370	VERRIERES-LE-BUISSON	J
EHPAD LES ACACIAS	Fondation	14 avenue Pablo Picasso	77290	MITRY-MORY	J
EHPAD LES AULNETTES	Etablissement social et médico-social national	31 rue Joseph Bertrand	78220	VIROFLAY	J
EHPAD LES CHENETS	Fondation	51 bis rue Victor Hugo	92400	COURBEVOIE	J
EHPAD LES JARDINS DE LA VOULZIE	Etablissement social et médico-social départemental	6 Grande rue de Couture	77134	LES ORMES-SUR-VOULZIE	J
EHPAD LES TISSERINS	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	203 bis rue Pierre et Marie Curie	91000	EVRY-COURCOURNNES	J

EHPAD MAISON SAINT LOUIS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	24 bis rue Saint Louis	78000	VERSAILLES	J
EHPAD RESIDENCE LA MAISON DU GRAND CHENE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	20 rue de l'abreuvoir	77380	COMBS-LA-VILLE	J
EHPAD RESIDENCE LA MAISON DU SAULE CENDRE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	77 avenue Adrien Raynal	94310	ORLY	J
EHPAD RESIDENCE SAINTE-AGNES	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	7 avenue Jean Baptiste Clément	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	J
ENVOLUDIA	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	261 rue de Paris	93100	MONTREUIL	J
ESMS CLAIREFONTAINE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	158 rue de la Fontaine	77630	ARBONNE-LA-FÔRET	J
ETABLISSEMENT PUBLIC GERONTOLOGIQUE DE TOURNAN	Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal	99 rue de Paris	77220	TOURNAN-EN-BRIE	J
FEDERATION REGIONALE DES DISPOSITIFS DE RESSOURCES ET D'APPUI A LA COORDINATION DES PARCOURS DE SANTE D'ILE DE FRANCE (FACS IDF)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	10 rue des Terres au Curé	75013	PARIS	J
FONDATION ANNE DEGAULE	Fondation	5 route de Romainville	78470	Milon-la-Chapelle	J
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	Fondation	88-90 Boulevard de Sébastopol	75003	PARIS	J
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	Fondation	60 RUE DES FRERES FLAVIEN	75020	Paris	J
FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	Fondation	59 boulevard de Strasbourg (Siège) 17 rue de l'Egalité (Administration)	75010 92290	PARIS CHATENAY-MALABRY	J
FONDATION ELLEN POIDATZ	Fondation	1 route de la Glandée	77930	CHAILLY-EN-BIERE	J
FONDATION FALRET	Fondation	128 avenue Jean Jaurès	93500	PANTIN	J
FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY	Fondation	Château de Sillery, 2 rue de Charaintru	91360	EPINAY-SUR-ORGE	J
FONDATION L'ELAN RETROUVE	Fondation	23 rue Catherine de La Rochefoucauld	75009	PARIS	J
FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT SIMON - CENTRE HORIZONS	Fondation	10 rue Perdonnet	75010	PARIS	J
FONDATION OLGA SPITZER	Fondation	9 Cour des petites écuries	75010	PARIS	J
GCSMS LES EHPAD PUBLICS DU VAL DE MARNE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	73 rue d'Estienne d'Orves	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	J
GESTION ET DEVELOPPEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME D'ESPERANCE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1 boulevard du Maréchal Joffre	91490	MILLY-LA-FÔRET	J
GIP MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES 77	Groupement d'intérêt public	16 rue de l'aluminium	77176	SAVIGNY-LE-TEMPLE	J
GIP MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES 78	Groupement d'intérêt public	2 place André Mignot	78000	VERSAILLES	J
GIP MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES 93	Groupement d'intérêt public	7-11 rue Erik Satie	93000	BOBIGNY	J
GIP SAMU SOCIAL DE PARIS	Groupement d'intérêt public	35 avenue Courteline	75012	PARIS	J
GROUPE ABCD	Etablissement social et médico-social intercommunal	3 impasse de l'Abbaye	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	J
HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT (HEVEA)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	31 rue de Maurecourt	95280	JOUY-LE-MOUTIER	J
HESTIA 78	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	32 rue Sadi Carnot	78120	RAMBOUILLET	J
HUMANEST	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	20 rue du Sergent Bauchat	75012	PARIS	J
IEM LA CROIX FAUBIN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	1 rue de la Croix Faubin	75011	PARIS	J
IME LE CLOS FLEURI	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	105 rue du 18 juin	95120	ERMONT	J
INSTITUT LE VAL MANDE	Etablissement social et médico-social Départemental	7 rue Mongenot	94160	SAINT-MANDÉ	J

LA VIE ACTIVE - EHPAD DU BREUIL	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	7 rue de Villemoisson	91360	EPINAY-SUR-ORGE	J
LES ENFANTS INADAPTES DE NOISY LE SEC ET LEURS AMIS (EINA)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	8 allée Dugesclin	93130	NOISY -LE-SEC	J
LES JOURS HEUREUX	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	20 rue Ribera	75016	PARIS	J
MAISON DE RETRAITE EHPAD CHARAINTRU	Etablissement social et médico-social intercommunal	3 avenue de l'Armée Leclerc	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	J
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES 92	Groupement d'intérêt public	2 rue Rigault	92000	NANTERRE	J
OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	117 rue du Faubourg du Temple	75010	PARIS	J
SAAD L'ANGE GARDIEN	Association	11 RUE DE VERSAILLES	78460	Chevreuse	J
SDFR (Soins à domicile de Fontainebleau et sa région)	Association	107 avenue de nemours	77210	Avon	J
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SESID)	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	10 ter rue d'Estienne d'Orves	92500	RUEIL-MALMAISON	J
SERVICE PUBLIC ESSONNIEN DU GRAND AGE ET DU HANDICAP	Etablissement public local social et médico-social	24 rue du Baron de Nivière	91140	VILLEBON-SUR-YVETTE	J
SOLEIL CHEZ VOUS	Association	28 Avenue de Bobibgny	93130	Noisy-Le-Sec	J
SSIAD DE MORMANT	Association	1 rue du pourtour	77720	Auberpierre	J
SSIAD PAYS DE FRACE (ASSOCIATION ADMR DU PAYS DE France)	Association	19 rue de la gare	95570	Survilliers	J
TANDEM	Association	117-119 avenue du général Leclerc	77400	Lagny sur Marne	J
URIOPSS ILE DE FRANCE	Association Loi 1901	16 rue des Terres au Curé	75013	PARIS	J
AH TOUT PROPRE ET COMPAGNIE	SAS	40 rue de Paris	94422	Charenton le Pont	K
AIDAX SERVICES	SARL	2 place Jean Monnet	78410	Aubergenville	K
ASHPA - EHPAD SOLEMNES COURBEVOIE	Société à Responsabilité Limitée	39-43 Avenue Marceau	92400	COURBEVOIE	K
CJPG - EHPAD SOLEMNES TREMBLAY-EN-FRANCE	Société par actions simplifiée	9 Allée des Tilleuls	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	K
CJPG - SOLEMNES ERAGNY SUR OISE	SAS	11 Rue de la Papeterie	95610	Eragny Sur Oise	K
CONFIANCE SERVICES	SARL	19 Rue Marc Vieville	93250	VILLEMOMBLE	K
COSIMA SERVICES 92	SASU	54 rue Jouffroy D'Abbans	75117	Paris	K
CSVM SERVICES	SAS	3 RUE DE LA FAIENCERIE	77130	MONTEREAU	K
EHPAD KORIAN LES LIERRES	Société par actions simplifiée	19 rue du Bac	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	K
EHPAD KORIAN VILLA SAINT-HILAIRE	Société par actions simplifiée	40 avenue Caffin	94210	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	K
EHPAD LA MEULIERE DE LA MARNE	Société par actions simplifiée	20 bis boulevard du 8 mai 1945	77260	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	K
EHPAD LE VERGER DE VINCENNES	Société par actions simplifiée	21 avenue des Murs du Parc	94300	VINCENNES	K
EHPAD LES MARRONNIERS	Etablissement Social et Médico-Social Communal	36 rue Paul Vaillant-Couturier	92300	LEVALLOIS-PERRET	K
EHPAD MAISON DE RETRAITE AULAGNIER	Etablissement Social et Médico-Social Communal	30 rue Auguste Bailly	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	K
EHPAD RESIDENCE ASPHODIA	Société par actions simplifiée	70 rue Paul Doumer	91330	YERRES	K
EHPAD RESIDENCE DE LA GENTILHOMMIERE	Société par actions simplifiée	11 rue du Gord	91800	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	K
EHPAD RESIDENCE LE BOISQUILLON	Société par actions simplifiée	21 rue d'Andilly	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	K
EHPAD RESIDENCE LES BERGES DU DANUBE	Société par actions simplifiée	45 cours du Danube	77700	SERRIS	K
EHPAD RESIDENCE SEVIGNE	Société par actions simplifiée	83 rue du Pont de Créteil	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	K
EHPAD VILLA CAUDACIENNE	Société par actions simplifiée	2 allée du Docteur Ginette Amado	94510	LA QUEUE-EN-BRIE	K
FACIL'ADOM	SARL	1 Bld de Strasbourg	93600	AULNAY SOUS BOIS	K
FONDATION LAMBRECHTS	Fondation	44 rue de Fontenay	92320	Châtillon	K
GENERATIONS SERVICES	SARL	51 rue Marcel Grosmenil	94800	Villejuive	K

ISMA SARL	Société à Responsabilité Limitée	211 rue Saint maur	75010	PARIS	K
KORIAN CHÂTEAU DE LORMOY	Société à Responsabilité Limitée	Route de Lormoy	91310	LONGPONT-SUR-ORGE	K
KORIAN COTEAUX DE L'YVETTE	Société par actions simplifiée	1 rue de la Guyonnerie	91440	BURES-SUR-YVETTE	K
KORIAN EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE	Société par actions simplifiée	29 avenue de l'Alma	94210	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	K
LB SERVICES	SAS	57 BIS AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	77210	AVON	K
LB2 SERVICES	SAS	3 BIS AVENUE DE STRASBOURG	77120	COULOMMIERS	K
LE CENTENAIRE	Société par Actions Simplifiée	11 rue du Parc	91740	PUSSAY	K
LES PARENTELES	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	18 Allée Victor Hugo	91620	La Ville du Bois	K
LOGIVITAE	SARL	28 rue de Wattignies	75012	PARIS	K
MELAVIE	Société par action simplifiée	83 avenue de la République	91230	MONTGERON	K
MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE	Mutuelle	5 Rue Breuvery	78100	Germain En Laye	K
NEOTINE	SARL	5 Square du Thimerais	75017	PARIS	K
NH SOINS	SARL	3, rue de la Résistance	94320	Thiais	K
ORPEA SA	Société anonyme	12 rue Jean Jaurès	92800	PUTEAUX	K
RESIDENCE DE LA TOUR	Société par actions simplifiée à associé unique	44 avenue du Maréchal Foch	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	K
RESIDENCE DE L'ORGE	Société par actions simplifiée	10 rue Louise Roger	91180	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	K
RESIDENCE DU PARC DE CHOISEUL (RESIDENCE MEDICIS VIRY-CHATILLON)	Société par actions simplifiée	75 rue Francoeur	91170	VIRY-CHATILLON	K
RESIDENCE GER'HOME	Société par actions simplifiée	23 rue Jules Lefèvre	92400	COURBEVOIE	K
RESIDENCE LES CEDRES	Société par actions simplifiée	40 Rue du mail	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	K
SARL RESIDENCE LES TILLEULS	Société à Responsabilité Limitée	15 rue Montaleau	94370	SUCY-EN-BRIE	K
SARL RESIDENCE SOFIA	Société à Responsabilité Limitée	26 rue de Concy	91330	YERRES	K
SAS BORONIS - EHPAD VILLA BORGHESE	Société à Responsabilité Limitée	8 rue Paul-Napoléon Roinard	92400	COURBEVOIE	K
SAS JALLEMAIN	Société par actions simplifiée à associé unique	28 route de Jallemain	77570	CHATEAU-LANDON	K
SAS RESIDENCE LE PLESSIS BOUCHARD - RESIDENCE LE GRAND CLOS	Société par actions simplifiée	3 rue Gabriel Péri	95130	LE PLESSIS-BOUCHARD	K
SENIORITE	SASU	Rue des Fers	95470	SURVILLEIRS	K
SOCIETE D'EXPLOITATION D'ANGERVILLIERS - EHPAD Le Village d'Angervilliers	SA	Rue de Machery	91470	Angervilliers	K
SOLEMNES SAVIGNY LE TEMPLE	SAS	8 Avenue du 8 mai 1945	77176	Savigny Le Temple	K
SYNERPA (SYNDICAT NATIONAL DES ETABLISSEMENTS ET RESIDENCES PRIVEES POUR PERSONNES AGEES)	Ordre professionnel ou assimilé	164 boulevard du Montparnasse	75014	PARIS	K
VELITA	SARL	63 Boulevard Saint Marcel	75013	Paris	K
VIVR'AG SAD	SAS	16 Avenue de chanzy	94210	La Varenne-Saint-Hilaire	K
AGENCE DE LA BIOMEDECINE	Etablissement public national à caractère administratif	1 avenue du stade de france	93210	SAINT-DENIS	L
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE (ARS IDF)	Etablissement public national à compétence territoriale limitée	13 rue du Landy	93200	SAINT-DENIS	L
CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER	Organisme de prévoyance sociale à régime général de la Sécurité Sociale	160 rue des Meuniers CS 70238	77052	MELUN CEDEX	L
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (CASVP)	Centre communal d'action sociale	5 boulevard Diderot	75012	PARIS	L
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	Etablissement public à caractère industriel ou commercial	25 rue Leblanc	75015	PARIS	L
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE	Département	Boulevard de France-Georges Pompidou	91000	EVRY-COURCOURONNES	L
Conseil Départemental des Yvelines	Collectivité Territoriale	2 Place Andre Mignot	78012	Versailles CEDEX	L

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE DAC 95	Collectivité territoriale département	2 avenue du Parc	95000	CERGY	L
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG (ESF ILE DE FRANCE)	Etablissement public national à caractère administratif	20 avenue du stade de France	93210	SAINT-DENIS	L
GCS SARA	Groupement de coopération sanitaire (privé)	24 allée Evariste Galois	63170	AUBIÈRE	L
MSF MEDECINS SANS FRONTIERE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	34 avenue Jean Jaurès	75019	PARIS	L
SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS (SDIS)	Service départemental d'incendie	56 avenue de Saint-Cloud CS 80103	78007	VERSAILLES CEDEX	L
ETABLISSEMENT FRANCAISE DU SANG	Etablissement de santé publique	8 rue Dr Girod	25000	Besançon	L
ASSURANCE MALADIE DE PARIS	Régime Général de Sécurité Sociale	21 rue Georges Auric	75019	PARIS	M
CPAM DE LA SEINE SAINT DENIS	Organisme de prévoyance sociale à régime général de la Sécurité Sociale	195 avenue Paul Vaillant Couturier	93000	BOBIGNY	M

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-11-13-00001

Décision d'agrément - DRIEAT - IDF n° 2024 -
0682



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

DÉCISION D'AGRÈMENT – DRIEAT – IDF N° 2024 - 0682

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelles en transport routier léger ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IdF n°2024-0772 du 6 novembre 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU le dossier envoyé à la DRIEAT par le centre de formation MT LEARNING le 22 août 2024 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le centre de formation MT LEARNING, dont le siège social est situé 21 rue Franklin 93100 Montreuil et le numéro Siret est 977765155 00014 est agréé à partir du 1er décembre 2024 et ce jusqu'au 30 novembre 2025 en tant qu'organisateur de formation et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises

Ces formations seront organisées par le centre de formation MT LEARNING en présentiel à l'adresse suivante :
21 rue Franklin 93100 Montreuil

Article 2 :

Le centre devra fournir le planning des heures, modules par modules.

Article 3 :

Le nombre de stagiaires envisagés par formateur ne devra pas dépasser 20 personnes.

21/23 rue Miollis – 75732 PARIS CEDEX 15

Standard : 01 40 61 80 80

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

1/3

Article 4 :

Le centre de formation MT LEARNING veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier des formations et des examens au minimum deux semaines avant le début de la session déplacée en envoyant un calendrier actualisé à l'adresse fonctionnelle : « ue.dg.drtr.sstv.driat-if@developpement-durable.gouv.fr » ;

Article 5 :

La liste des candidats inscrits à chaque session de formation et d'examen devra être envoyée trois jours avant l'examen à l'adresse suivante : « ue.dg.drtr.sstv.driat-if@developpement-durable.gouv.fr »

Article 6 :

L'examen final se déroule obligatoirement en présentiel.

Article 7 :

Le centre de formation MT LEARNING. est habilité à organiser les formations et examens selon les modalités du dossier d'agrément, et dans le respect des dispositions du cahier des charges en vigueur. Toute modification liée aux conditions et modalités de mise en œuvre des formations et examens (modification des moyens humains ou matériels) doit être systématiquement signalée à la DRIEAT ;

Article 8 :

Les sujets utilisés pour l'examen en fin de session de formation devront être différents sur toute la durée du présent agrément ;

Article 9 :

Les supports de cours devront être mis à jour régulièrement et au moins une fois par an ;

Article 10 :

L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A ce titre, il est interdit de sous-traiter l'organisation de formations ou d'examens à un tiers, y compris aux centres de formation agréés, sans l'accord préalable de la DRIEAT.

Article 11 :

Le centre de formation MT LEARNING autorise les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer, et ce sans préavis, des contrôles inhérents à ces formations et examens;

Article 12 :

Le centre de formation MT LEARNING. transmettra tous les ans à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le bilan annuel des formations et examens réalisés et, deux mois avant la fin de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé de ses prestations. En cas de dossier d'actualisation non reçu ou dont les éléments indiqueraient que les conditions initiales de l'agrément ne sont plus satisfaites, une suspension ou un retrait d'agrément pourront être prononcé.

Article 13 :

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Article 14 :

Pour le renouvellement, et afin d'assurer la continuité de votre activité, il est nécessaire de déposer votre dossier au moins 3 mois avant la fin de la date de validité de votre agrément.

A Paris, le 13/11/24

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,

Le chef du département régulation des transports routiers

Signé

Moussa BELOUASSAA